

Note: Cette traduction a été établie par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**APPLICATION DE LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION
ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE**

(GAMBIE c. MYANMAR)

EXCEPTIONS PRÉLIMINAIRES DE LA RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR

VOLUME IV

(Annexes 90-174)

20 janvier 2021

[Traduction du Greffe]

TABLE DES MATIÈRES

<i>Annexe</i>		<i>Page</i>
	Documents de l'Organisation de la coopération islamique	
90	OCI, «Etats Membres» (site Internet)	1
91	OCI, résolution n° 59/45-POL sur la création d'un comité ministériel <i>ad hoc</i> de l'OCI sur la reddition de comptes pour les violations des droits humains à l'égard des Rohingyas, mai 2018	10
92	OCI, communiqué de presse, «L'OCI convoque une réunion de coordination du Comité ministériel sur la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme commises contre les Rohingyas», 22 janvier 2019	13
93	OCI, résolution n° 60/46-POL sur la création d'un comité ministériel <i>ad hoc</i> de l'OCI sur la reddition de comptes pour les violations des droits humains à l'égard des Rohingyas, mars 2019	14
94	OCI, résolution n° 61/46-POL sur les travaux du comité ministériel <i>ad hoc</i> de l'OCI sur la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme contre les Rohingyas, mars 2019	17
95	OIC, "Ad Hoc Ministerial Committee on Accountability for Human Rights Violations Against the Rohingya Meets in Gambia", <i>OIC Journal</i> , No. 42, janvier-avril 2019, p. 24 [annexe non traduite]	
96	OCI, communiqué final de la quatorzième session de la conférence islamique au sommet, 31 mai 2019 [extrait] [texte en français dans l'original : non reproduit]	
97	OCI, rapport du comité ministériel <i>ad hoc</i> sur les violations des droits de l'homme contre les Rohingyas, doc. OIC/ACM/AD-HOC ACCOUNTABILITY/REPORT-2019/FINAL, 25 septembre 2019	20
98	OIC, Press Release, "OIC Welcomes first hearing of Legal Case on accountability for crimes against Rohingya", 24 novembre 2019 [annexe non traduite]	
99	OCI, communiqué de presse, «L'OCI se félicite de la première audience de l'affaire judiciaire sur la responsabilité pour les crimes contre [les] Rohingyas», 24 novembre 2019 [texte en français dans l'original : non reproduit]	
100	OCI, communiqué de presse, «Le Secrétariat général de l'OCI salue la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies condamnant les abus à l'encontre des Rohingyas», 29 décembre 2019	23
101	OCI, communiqué de presse, «L'OCI salue la décision de la CIJ ordonnant au Myanmar de mettre fin au génocide contre les Rohingyas», 23 janvier 2020	24
102	OCI, communiqué de presse, «Réunion de consultation du comité <i>ad hoc</i> de l'OCI sur la reddition des comptes relative aux violations des droits de l'homme à l'égard des Rohingyas», 30 septembre 2020	26
103	OIC, Tweet (@OIC_OCI), 30 septembre 2020 [annexe non traduite]	

<i>Annexe</i>	<i>Page</i>	
104	OIC, Press Release, “OIC Secretary General Thanks the ISF for its Support in Financing the Rohingya Case at the ICJ”, 7 octobre 2020 <i>[annexe non traduite]</i>	
105	OIC, Statement on OIC Facebook account, 19 octobre 2020 <i>[annexe non traduite]</i>	
106	OCI, résolution n° 59/47-POL sur le travail du comité ministériel <i>ad hoc</i> de l’OCI sur la reddition de comptes pour les violations des droits humains à l’égard des Rohingyas	28
107	OCI, résolution n° 4/47-MM sur la situation de la communauté musulmane rohingya du Myanmar	32
Documents émanant d’Etats		
108	Bangladesh, Ministry of Foreign Affairs, “Statement by H.E. Mr. Md Shahriar Alam, MP, Hon’ble State Minister for Foreign Affairs of Bangladesh at BIISS-organised seminar at BICC on the theme-“Upcoming 45th Council of Foreign Ministers (CFM) of OIC, Dhaka: Revisiting A Shared Journey; 10: 10 AM”, mis à jour le 29 mars 2018 <i>[annexe non traduite]</i>	
109	Bangladesh, Ministry of Foreign Affairs, Press Release, “Foreign Minister calls for fighting international terror and repatriation of the Rohingya to their homeland in Myanmar”, 1 ^{er} mars 2019, mis à jour le 3 mars 2019 <i>[annexe non traduite]</i>	
110	Bangladesh, Ministry of Foreign Affairs, Press Release, “OIC Okays Legal Action Against Myanmar at the International Court of Justice (ICJ) in Abu Dhabi”, 4 mars 2019 <i>[annexe non traduite]</i>	
111	Bangladesh, Ministry of Foreign Affairs, Press Release, “Foreign Minister highlights the need for solidarity among the member states of OIC”, 30 mai 2019 <i>[annexe non traduite]</i>	
112	Bangladesh, Embassy, The Hague, Press Release, “Bangladesh supports OIC backed initiative by The Gambia in the International Court of Justice (ICJ)”, 12 novembre 2019 <i>[annexe non traduite]</i>	
113	Bangladesh, Ministry of Foreign Affairs, “Opening Remarks by Hon’ble Foreign Minister at the Inaugural Session of the 6th International Conference on Bangladesh Genocide and Justice”, mis à jour le 17 novembre 2019 <i>[annexe non traduite]</i>	
114	Bangladesh, Ministry of Foreign Affairs, “Speech of Hon’ble Foreign Minister on the Inauguration Ceremony of the OIC Youth Capital – Dhaka 2020”, mis à jour le 28 juillet 2020 <i>[annexe non traduite]</i>	
115	Canada, Chambre des communes, 42 ^e législature, 1 ^{re} session, <i>Journaux</i> , N° 322, 20 septembre 2018, p. 3988 <i>[texte en français dans l’original : non reproduit]</i>	
116	Canada, affaires mondiales Canada, déclaration du ministre des affaires étrangères, «Le Canada accueille favorablement les mesures prises par la Gambie à l’égard de la responsabilisation du Myanmar», 11 novembre 2019	50
117	Canada, affaires mondiales Canada, ministre des affaires étrangères – cahier de breffage, novembre 2019 <i>[extrait]</i>	52

<i>Annexe</i>		<i>Page</i>
118	Canada et Pays-Bas, déclaration commune du Canada et du Royaume des Pays-Bas au sujet de l'action de la Gambie pour assurer la responsabilisation du Myanmar, 9 décembre 2019	54
119	The Gambia, Office of the President, Press Release, "OIC tasks The Gambia to lead ICJ case against Myanmar", 3 juin 2019 [annexe non traduite]	
120	The Gambia, Office of the President, Press Release, "Cabinet approves transformation of GTTI into University of Science, Technology and Engineering", 6 juillet 2019 [annexe non traduite]	
121	The Gambia, Note Verbale from the Permanent Mission of The Gambia to the UN to the Permanent Mission of Myanmar to the UN, 11 octobre 2019 [annexe non traduite]	
122	The Gambia, Oicgambia Secretariat, Press Release, "High-Level Government Delegation Attends OIC Foreign Ministers Summit", 26 novembre 2020 [annexe non traduite]	
123	The Gambia, Oicgambia Secretariat, "Oicgambia Secretariat" (Web Page) [annexe non traduite]	
124	The Gambia, Ministry of Justice, Tweet (@Gambia_MOJ), 30 novembre 2020 [annexe non traduite]	
125	Malaysia, Ministry of Foreign Affairs, Press Release, "Order by the International Court of Justice (ICJ) on The Gambia's Request for the Indication of Provisional Measures", 23 janvier 2020 [annexe non traduite]	
126	Maldives, Ministry of Foreign Affairs, Press Release, "Organization of Islamic Cooperation welcomes decision of the Government of Maldives to file a declaration of intervention in the International Court of Justice, in support of the Rohingya people", 11 mars 2020, mis à jour le 25 juin 2020 [annexe non traduite]	
127	Myanmar, Pyithu Hluttaw, Motion for the Union Government to ratify, with two reservations, the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide adopted by the General Assembly of the United Nations in 1948, 2 septembre 1955 (original and unofficial translation) [annexe non traduite]	
128	Pakistan, Ministry of Foreign Affairs, Press Release, "Highlights of the 45th OIC Council of Foreign Ministers meeting held in Dhaka 5-6 May 2018", 6 mai 2018 [annexe non traduite]	
129	United Kingdom, House of Commons, "Myanmar: January 2020 update", Briefing Paper, No. 8443, 7 janvier 2020 [extract] [annexe non traduite]	
130	United States, Senate, Report of the Acting Secretary of State, an enclosure to the "Message from the President of the United States", in <i>The Genocide Convention: Hearings before a Subcommittee of the Committee on Foreign Relations</i> , Eighty-first Congress, Second Session, 23-25 janvier et 9 février 1950 [extract] [annexe non traduite]	
131	United States, Senate, <i>Genocide Convention: Report of the Committee on Foreign Relations</i> , Ninety-ninth Congress, First Session, 18 juillet 1985 [extract] [annexe non traduite]	

Communiqué de presse de Foley Hoag LLP

- 132 Foley Hoag LLP, “Foley Hoag Leads The Gambia’s Legal Team in Historic Case to Stop Myanmar’s Genocide Against the Rohingya”, 11 novembre 2019 [annexe non traduite]
- 133 Business Wire, “Foley Hoag Leads The Gambia’s Legal Team in Historic Case to Stop Myanmar’s Genocide Against the Rohingya”, 11 novembre 2019 [annexe non traduite]
- 134 Business Wire, «Foley Hoag dirige l’équipe juridique de la Gambie dans un procès historique visant à mettre un terme au génocide des Rohingyas en Birmanie», 11 novembre 2019 [texte en français dans l’original : non reproduit]
- 135 Business Wire, “Foley Hoag lidera el equipo legal de Gambia en el caso histórico para detener el genocidio de Birmania contra los rohinyás”, 11 novembre 2019 [annexe non traduite]
- 136 Business Wire, “Foley Hoag leitet das Rechtsteam Gambias in einer historischen Klage, um Myanmars Völkermord an den Rohingya zu stoppen”, 11 novembre 2019 [annexe non traduite]
- 137 Business Wire, “Foley Hoag leidt het juridisch team van Gambia in historische zaak om de genocide van Myanmar tegen de Rohingya te stoppen”, 11 novembre 2019 [annexe non traduite]
- 138 Business Wire, “Foley Hoag alla guida del team legale del Gambia nella causa storica per porre fine al genocidio dei Rohingya in Myanmar”, 11 novembre 2019 [annexe non traduite]
- 139 Associated Press, “Foley Hoag Leads The Gambia’s Legal Team in Historic Case to Stop Myanmar’s Genocide Against the Rohingya”, 11 novembre 2019 [annexe non traduite]
- 140 Bloomberg, “Foley Hoag Leads The Gambia’s Legal Team in Historic Case to Stop Myanmar’s Genocide Against the Rohingya”, 11 novembre 2019 [annexe non traduite]

Articles de presse

- 141 *United News of Bangladesh* (Bangladesh), “PM to open OIC-CFM Saturday; Rohingya issue on focus”, 2 mai 2018 [annexe non traduite]
- 142 *Freedom Newspaper* (The Gambia), “OIC Pushes for Increased Pressure on Myanmar”, 10 février 2019 [annexe non traduite]
- 143 *Kairo News* (The Gambia), “OIC Piles Pressure on Myanmar”, 11 février 2019 [annexe non traduite]
- 144 *Panapress* (Senegal), “Gambian gov’t approves OIC proposal to lead legal action against Myanmar at ICJ”, 6 juillet 2019 [annexe non traduite]
- 145 *New Straits Times* (Malaysia), “Dr M slams UN, Myanmar govt over Rohingya crisis”, 25 septembre 2019 [annexe non traduite]
- 146 *South China Morning Post* (China), “Mahathir blasts Myanmar and United Nations over Rohingya ‘genocide’”, 25 septembre 2019 [annexe non traduite]

- 147 *United News of Bangladesh* (Bangladesh), “Genocide: Gambia to file case against Myanmar at ICJ”, 20 octobre 2019 [annexe non traduite]
- 148 *Aljazeera* (Qatar), “Gambia files Rohingya genocide case against Myanmar at UN court”, 11 novembre 2019 [annexe non traduite]
- 149 Anadolu Agency (Turkey), “Gambia files Rohingya genocide case against Myanmar”, 11 novembre 2019 [annexe non traduite]
- 150 *Deutsche Welle* (Germany), “Gambia files genocide case against Myanmar”, 11 novembre 2019 [annexe non traduite]
- 151 *New York Times* (United States), “Myanmar Genocide Lawsuit Is Filed at United Nations Court”, 11 novembre 2019 [annexe non traduite]
- 152 *Jakarta Post* (Indonesia), “RI defends approach to Rohingya problem”, 19 novembre 2019 [annexe non traduite]
- 153 *Bangladesh Post* (Bangladesh), “Myanmar under global pressure”, 26 novembre 2019 [annexe non traduite]
- 154 *Liberté* (Algérie), «Les Etats de l’OCI saisissent la Cour internationale de Justice», 1^{er} décembre 2019 [texte en français dans l’original : non reproduit]
- 155 *The Interpreter*, “In conversation: Malaysia’s Foreign Minister on great power rivalry”, 4 décembre 2019 [annexe non traduite]
- 156 *Bangkok Post* (Thailand), “Myanmar in the dock”, 9 décembre 2019 [annexe non traduite]
- 157 *Courrier international* (France), “Aung San Suu Kyi va défendre la Birmanie, accusée du génocide des Rohingyas”, 9 décembre 2019 [texte en français dans l’original : non reproduit]
- 158 *Egypt Today* (Egypt), “Nobel ‘peace laureate’ defends genocide against Rohingya Muslims”, 11 décembre 2019 [annexe non traduite]
- 159 *Sydney Morning Herald* (Australia), “‘She won’t be spared’: Rohingya refugees reject Aung San Suu Kyi’s genocide denial”, 12 décembre 2019 [annexe non traduite]
- 160 *Dhaka Tribune* (Bangladesh), “Why didn’t Bangladesh lodge the case with the ICJ?”, 13 décembre 2019 [annexe non traduite]
- 161 *Daily Sun* (Bangladesh), “Challenges Ahead For Bangladesh”, 3 janvier 2020 [annexe non traduite]
- 162 *Vox*, “The top UN court ordered Myanmar to protect the Rohingya. An expert explains what it means”, 24 janvier 2020 [annexe non traduite]
- 163 *United News of Bangladesh* (Bangladesh), “ICJ case against Myanmar: OIC to convene pledging conference”, 11 février 2020 [annexe non traduite]
- 164 *Arab News* (Saudi Arabia), “OIC contact group discusses Rohingya protection with UN chief”, 1^{er} mars 2020 [annexe non traduite]
- 165 *Equal Times*, “Gambia’s genocide case against Myanmar shows that smaller countries can also help balance the scales of international justice”, 27 mars 2020 [annexe non traduite]

- 166 *New Straits Times* (Malaysia), “NST Leader: Hallmarks of genocide”, 12 septembre 2020 [annexe non traduite]
- 167 *Bangladesh Sangbad Sangstha* (BSS) (Bangladesh), “Bangladesh disburses USD 500,000 to OIC over Rohingya genocide case”, 28 novembre 2020 [annexe non traduite]
- 168 *Bangladesh Sangbad Sangstha* (BSS) (Bangladesh), “OIC draws US\$ 1.2 million for Gambia to run Rohingya genocide case”, 6 décembre 2020 [annexe non traduite]

Publications d’autres organisations

- 169 Fortify Rights, “Tools of Genocide”: National Verification Cards and the Denial of Citizenship of Rohingya Muslims in Myanmar, septembre 2019 [extract] [annexe non traduite]
- 170 International Crisis Group, “Myanmar at the International Court of Justice”, 10 décembre 2019 [annexe non traduite]
- 171 Human Rights Watch, “What Makes Gambia a Good Champion Of The Cause of The Rohingyas, Interview with Reed Brody”, 16 décembre 2019 [annexe non traduite]
- 172 Human Rights Watch, “Interview: Landmark World Court Order Protects Rohingya from Genocide”, 27 janvier 2020 [annexe non traduite]
- 173 Alison Smith and Francesca Basso (No Peace Without Justice), “Justice for the Rohingya: What has happened and what comes next”, Coalition for the International Criminal Court, 13 février 2020 [annexe non traduite]
- 174 OIC Youth Capital, “‘Dhaka OIC Youth Capital 2020’ Has Officially Launched”, 28 juillet 2020 [annexe non traduite]
-



Organisation de la Coopération Islamique

La Voix Collective du Monde Musulman

Thulatha, 30 Ramadan 1442 AH

(../home/?lan=fr)

Aucune activité encore publié ...

États Membres



(<http://www.mfa.gov.az/en>)

République d'Azerbaïdjan
Membre Depuis 1992
Fête nationale 28/5



(<http://www.mfa.gov.jo/>)

Royaume Hachémite de Jordanie
Membre Depuis 1969
Fête nationale 25/5



(<http://www.mfa.gov.af/>)

Republique islamique d'Afghanistan
Membre Depuis 1969
Fête nationale 19/8



(<http://www.mfa.gov.al>)

République d'Albanie
Membre Depuis 1992
Fête nationale 28/11



(<http://www.government.ae/gov/en/gov/federal/mofa.jsp>)
Etat des Emirats Arabes Unis
Membre Depuis 1972
Fête nationale 2/12



(<http://www.deplu.go.id/>)
République d'Indonésie
Membre Depuis 1969
Fête nationale 17/8



(<http://www.gov.uz/en/section.scm?sectionId=2326>)
République d'Ouzbékistan
Membre Depuis 1996
Fête nationale 1/9



(<http://www.mofa.go.ug/>)
République d'Ouganda
Membre Depuis 1974
Fête nationale 9/10



(<http://www.mfa.gov.ir/>)
République islamique d'Iran
Membre Depuis 1969
Fête nationale 11/2



(<http://www.mofa.gov.pk/>)
République islamique du Pakistan
Membre Depuis 1969
Fête nationale 23/3



(<http://www.mofa.gov.bh/>)
Royaume de Bahreïn
Membre Depuis 1972
Fête nationale 16/12



(<http://www.mfa.gov.bn/>)

Brunei Darussalam
Membre Depuis 1984
Fête nationale 23/2



(<http://www.mofa.gov.bd/>)

République Populaire du Bangladesh
Membre Depuis 1974
Fête nationale 26/3



(<http://www.gouv.bj/spip.php?rubrique137>)

République du Bénin
Membre Depuis 1983
Fête nationale 1/8



(<http://www.mae.gov.bf/>)

Burkina Faso
Membre Depuis 1974
Fête nationale 11/12



(<http://mfa.tj/en/>)

République du Tadjikistan
Membre Depuis 1992
Fête nationale 9/9



(<http://www.mfa.gov.tr/default.en.mfa>)

République de Turquie
Membre Depuis 1969
Fête nationale 29/10



()

Turkménistan
Membre Depuis 1992
Fête nationale 27/9



()

République du Tchad
Membre Depuis 1969
Fête nationale 11/8



()

République du Togo
Membre Depuis 1997
Fête nationale 27/4



(<http://www.ministeres.tn/html/ministeres/etrangeres.html>)

République Tunisienne
Membre Depuis 1969
Fête nationale 20/3



(http://www.mae.dz/ma_fr/)

République Algérienne Démocratique et Populaire
Membre Depuis 1969
Fête nationale 1/11



()

République de Djibouti
Membre Depuis 1978
Fête nationale 27/6



(<http://www.mofa.gov.sa/detail.asp?InServiceID=205&intemplatekey=MainPage>)

Royaume d'Arabie Saoudite
Membre Depuis 1969
Fête nationale 23/9



(<http://www.diplomatie.gouv.sn/>)

République du Sénégal
Membre Depuis 1969
Fête nationale 4/4



(<http://www.mfa.gov.sd>)

République du Soudan
Membre Depuis 1969
Fête nationale 1/1



(<http://www.mofa.gov.sy>)

République Arabe Syrienne
Membre Depuis 1972
Fête nationale 17/4



()

République du Suriname
Membre Depuis 1996
Fête nationale 25/11



(<http://www.statehouse-sl.org/ministryforeignaffairs.htm>)

République de Sierra Léone
Membre Depuis 1972
Fête nationale 27/4



()

République de Somalie
Membre Depuis 1969
Fête nationale 1/7



(<http://www.mofa.gov.iq/>)

République d'Irak
Membre Depuis 1975
Fête nationale --/--



(<http://www.mofa.gov.om/>)

Sultanat d'Oman
Membre Depuis 1972
Fête nationale 18/11



()

République du Gabon
Membre Depuis 1974
Fête nationale 17/8



()

La République de la Gambie
Membre Depuis 1974
Fête nationale 18/2



(<http://www.sdnf.org.gy/minfor/>)

République du Guyana
Membre Depuis 1998
Fête nationale 23/2



()

République de Guinée
Membre Depuis 1969
Fête nationale 2/10



()

République de Guinée Bissau
Membre Depuis 1974
Fête nationale 24/9



(<http://www.mofa.pna.ps/>)

Etat de Palestine
Membre Depuis 1969
Fête nationale 15/11



()

Union des Comores
Membre Depuis 1976
Fête nationale 6/7



(<http://www.mfa.kg/en/>)

République du Kirghiz
Membre Depuis 1992
Fête nationale 31/8



(<http://english.mofa.gov.qa/>)

Etat du Qatar
Membre Depuis 1972
Fête nationale 18/12



(<http://www.mfa.kz/>)

République du Kazakhstan
Membre Depuis 1995
Fête nationale 16/12



()

République du Cameroun
Membre Depuis 1974
Fête nationale 20/5



()

République de Côte-d'Ivoire
Membre Depuis 2001
Fête nationale 7/8



(http://mofa.gov.kw/mofa_arabic/)

Etat du Koweït
Membre Depuis 1969
Fête nationale 25/2



(<http://www.emigrants.gov.lb/>)

République du Liban
Membre Depuis 1969
Fête nationale 22/11



(<http://www.foreign.gov.ly/ar/index.php>)

Libye

Membre Depuis 1969

Fête nationale 24/12



(<http://www.foreign.gov.mv/>)

République des Maldives

Membre Depuis 1976

Fête nationale 26/7



(<http://www.mae.gov.ml/>)

République du Mali

Membre Depuis 1969

Fête nationale 22/9



(<http://www.kln.gov.my/>)

Malaisie

Membre Depuis 1969

Fête nationale 31/8



(http://www.mfa.gov.eg/MFA_Portal/en-GB/default.htm)

République arabe d'Egypte

Membre Depuis 1969

Fête nationale 23/7



(<http://www.maec.gov.ma/EN/default.html>)

Royaume du Maroc

Membre Depuis 1969

Fête nationale 30/7



()

République islamique de Mauritanie

Membre Depuis 1969

Fête nationale 28/11



()

République du Mozambique
Membre Depuis 1994
Fête nationale 25/6



()

République du Niger
Membre Depuis 1969
Fête nationale 18/12



(<http://www.mfa.gov.ng>)

République fédérale du Nigeria
Membre Depuis 1986
Fête nationale 1/10



(<http://www.yemen.gov.ye/egov/foreign-english/>)

République du Yémen
Membre Depuis 1969
Fête nationale 22/5



(<http://www.youtube.com/user/OICofficial>)



(<http://www.facebook.com/pages/Organisation-of-Islamic-Cooperation-OIC/176887235707491>)



(http://twitter.com/#!/OIC_OCI)



(<https://www.instagram.com/oic.oci/>)



(<https://www.flickr.com/photos/112943148@N06/>)

Actualité

COVID-19

Publications



OIC/CFM-45/2018/POL/RES/FINAL

**RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES POLITIQUES**

ADOPTÉES PAR LA

**45^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

(Session des valeurs islamiques pour la paix, la solidarité et le développement durable)

DHAKA, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH

**19-20 CHAABANE 1439H
(5-6 MAI 2018)**

RÉSOLUTION N°59/45-POL
SUR
LA CREATION D'UN COMITE MINISTERIEL AD HOC DE L'OCI SUR LA
REDDITION DE COMPTES POUR LES VIOLATIONS DES DROITS
HUMAINS A L'EGARD DES ROHINGYAS

La quarante-cinquième session du Conseil des ministres des affaires étrangères, (session des valeurs islamiques pour la paix, la solidarité et le développement durable), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, les 19-20 Chaabane 1439H (5-6 mai 2018);

Guidés par les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) ;

Se référant à la résolution de l'OCI n°4/45-MM sur la situation de la Communauté musulmane au Myanmar et aux délibérations de la Session spéciale de brainstorming du 45^{ème} CMAE sur les défis humanitaires des Etats membres de l'OCI, y compris ceux concernant les Rohingyas ;

Conscients des souffrances continues des Rohingyas, minorités les plus persécutées au monde, qui ont été victimes d'un véritable nettoyage ethnique et d'expulsions forcées de leur patrie ancestrale, dans l'État de Rakhine, au Myanmar ;

Exprimant sa profonde préoccupation face aux expulsions forcées et massives récurrentes des minorités Rohingyas de l'État de Rakhine au Myanmar ;

Alarmés par l'afflux répété de Rohingyas au Bangladesh, durant les quatre dernières décennies, dont le nombre s'élève à 1,1 million de Rohingyas, y compris les 700.000 récemment arrivés, à la suite des atrocités commises par les autorités du Myanmar.

Préoccupés par le fait que les Rohingyas qui se sont réfugiés au Bangladesh ont été victimes de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, et de crimes atroces ;

Reconnaissant que la garantie de la reddition de comptes et de la justice représente l'étape la plus cruciale pour prévenir les génocides et autres atrocités à grande échelle ;

Reconnaissant également la nécessité de tenir les auteurs des violations des droits de l'homme contre les Rohingyas responsables de leurs crimes, à la faveur d'un mécanisme indépendant, impartial et neutre ;

Les Etats membres de l'OCI décident de :

1. **CREER** un comité ministériel *ad hoc* de 10 membres, chargé de la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme contre les Rohingyas (MCCAR), y compris le Secrétariat de l'OCI, et qui sera présidé par la Gambie;
2. Le Comité *ad hoc* aura pour missions de :
 - a. S'engager à assurer la reddition de comptes et la justice pour les flagrantes violations des droits humains internationaux et du droit et principes humanitaires ;
 - b. Aider à la collecte d'informations et de preuves à des fins de reddition de comptes ;
 - c. Mobiliser et coordonner le soutien politique international en faveur de la reddition de compte pour les violations des droits de l'homme contre les Rohingyas au Myanmar ;
 - d. Collaborer avec les organismes internationaux, à l'instar du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, du Conseil de Sécurité des Nations unies et d'autres mécanismes internationaux et régionaux.



Organisation de la Coopération Islamique

La Voix Collective du Monde Musulman

Thulatha, 30 Ramadan 1442 AH

(../home/?lan=fr)

Aucune activité encore publié ...

L'OCI convoque une réunion de coordination du Comité ministériel sur la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme commises contre les Rohingya

Date: 22/01/2019

Une réunion de coordination des membres du Comité ministériel ad hoc sur la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme commises contre les Rohingya a été organisée au siège du Secrétariat général de l'OCI en marge de la réunion des hauts fonctionnaires préparatoire à la 46ème session du Conseil des ministres des Affaires étrangères. La réunion, présidée par la Gambie, a examiné les préparatifs et l'ordre du jour de la session inaugurale du Comité ministériel ad hoc qui se tiendra à Banjul, en Gambie, le 10 février 2019.

Les membres du Comité ont réitéré leur soutien au Bangladesh, qui a été inondé par l'afflux répété de 1,1 million de Rohingya au cours des quatre dernières décennies, y compris les 700 000 réfugiés récemment arrivés à la suite d'atrocités commises par les autorités du Myanmar.

Le Comité ministériel ad hoc a été créé par la résolution n°: 59/45 adoptée par la 45ème session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI, tenue à Dhaka les 5 et 6 mai 2018. Il a notamment pour tâche de veiller à ce que les auteurs de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et du droit et principes humanitaires, d'aider à la collecte d'informations et de preuves à des fins de responsabilisation, de mobiliser et de coordonner le soutien politique international en faveur de la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme commises contre les Rohingya au Myanmar.

Autre Presse



OIC/CFM-46/2019/POL/RES/FINAL

**RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES POLITIQUES**

ADOPTÉES PAR LA

**46^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

(Cinquante ans de coopération intra-islamique : Feuille de route pour la prospérité et le développement)

ABOU DHABI, ÉMIRATS ARABES UNIS

**24-25 JOUMADA AL AKHIRAH 1440H
1-2 MARS 2019**

RÉSOLUTION N°60/46-POL
SUR
LA CREATION D'UN COMITE MINISTERIEL AD HOC DE L'OCI SUR LA
REDDITION DE COMPTES POUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS
A L'EGARD DES ROHINGYAS

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Guidée par les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) ;

Se référant à la résolution de l'OCI n°4/45-MM sur la situation de la Communauté musulmane au Myanmar et aux délibérations de la Session spéciale de brainstorming du 45^{ème} CMAE sur les défis humanitaires des Etats membres de l'OCI, y compris ceux concernant les Rohingyas ;

Consciente des souffrances continues des Rohingyas, minorités les plus persécutées au monde, qui ont été victimes d'un véritable nettoyage ethnique et d'expulsions forcées de leur patrie ancestrale, dans l'État de Rakhine, au Myanmar ;

Exprimant sa profonde préoccupation face aux expulsions forcées et massives récurrentes des minorités Rohingyas de l'État de Rakhine au Myanmar ;

Alarmée par l'afflux répété de Rohingyas au Bangladesh, durant les quatre dernières décennies, dont le nombre s'élève à 1,1 million de Rohingyas, y compris les 700.000 récemment arrivés, à la suite des atrocités commises par les autorités du Myanmar ;

Préoccupée par le fait que les Rohingyas qui se sont réfugiés au Bangladesh ont été victimes de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, et de crimes atroces ;

Reconnaissant que la garantie de la reddition de comptes et de la justice représente l'étape la plus cruciale pour prévenir les génocides et autres atrocités à grande échelle ;

Reconnaissant également la nécessité de tenir les auteurs des violations des droits de l'homme contre les Rohingyas responsables de leurs crimes, à la faveur d'un mécanisme indépendant, impartial et neutre :

1. **DECIDE** de créer un comité ministériel *ad hoc* de 10 membres, chargé de la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme contre les Rohingyas (MCCAR), y compris le Secrétariat de l'OCI, et qui sera présidé par la Gambie ;

2. Le Comité *ad hoc* aura pour mission de :
 - a- S'engager à assurer la reddition de comptes et la justice pour les flagrantes violations des droits humains internationaux et du droit et principes humanitaires ;
 - b- Aider à la collecte d'informations et de preuves à des fins de reddition de comptes ;
 - c- Mobiliser et coordonner le soutien politique international en faveur de la reddition de compte pour les violations des droits de l'homme contre les Rohingyas au Myanmar ;
 - d- Collaborer avec les organismes internationaux, à l'instar du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, du Conseil de Sécurité des Nations unies et d'autres mécanismes internationaux et régionaux.



OIC/CFM-46/2019/POL/RES/FINAL

**RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES POLITIQUES**

ADOPTÉES PAR LA

**46^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

(Cinquante ans de coopération intra-islamique : Feuille de route pour la prospérité et le développement)

ABOU DHABI, ÉMIRATS ARABES UNIS

**24-25 JOUMADA AL AKHIRAH 1440H
1-2 MARS 2019**

RESOLUTION N°61/46-POL
SUR
LES TRAVAUX DU COMITE MINISTERIEL AD HOC DE L'OCI SUR LA
REDDITION DE COMPTES POUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE
L'HOMME CONTRE LES ROHINGYAS

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, réuni en sa quarante-sixième session (Session des cinquante ans de coopération intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), à Abu Dhabi, Etat des Emirats arabes unis, du 24 au 25 Joumada al-Thani 1440H (1-2 mars 2019) ;

Guidée par les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

Se référant à la Résolution n°4/45-MM de l'OCI sur la situation de la Communauté musulmane au Myanmar et aux délibérations de la session spéciale de brainstorming tenue en marge de la 45^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères sur les défis humanitaires des Etats membres de l'OCI, y compris ceux relatifs aux Rohingyas ;

Reconnaissant les souffrances continues endurées par les Rohingyas, l'une des minorités les plus persécutées au monde, qui font face à un nettoyage ethnique et à des expulsions forcées de leur patrie ancestrale dans l'Etat de Rakhine au Myanmar ;

Exprimant sa vive préoccupation au sujet des expulsions forcées et massives répétées des minorités Rohingya de l'Etat Rakhine au Myanmar ;

Alarmée par l'afflux répété de Rohingyas au Bangladesh, au cours des quatre dernières décennies, 1,1 million de Rohingyas, y compris les 700.000 Rohingyas récemment arrivés à la suite des atrocités commises par les autorités du Myanmar ;

Préoccupée par le fait que les Rohingyas qui s'étaient réfugiés au Bangladesh avaient été victimes de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et de crimes atroces ;

Reconnaissant que la garantie de la reddition de comptes et de la justice est l'une des mesures les plus cruciales pour prévenir le génocide et autres crimes atroces à grande échelle ;

Reconnaissant également la nécessité de tenir responsables les auteurs de violations des droits de l'homme à l'égard des Rohingyas pour leurs crimes par le biais d'un mécanisme indépendant, impartial et neutre ;

Notant les contributions apportées par divers organes de l'OCI pour une meilleure compréhension des crimes contre les Rohingyas, y compris les travaux des groupes de l'OCI, à New York et à Genève, les rapports de la CPIDH et les efforts du Secrétariat de l'OCI ;

Rappelant la Résolution n°59/45-POL sur la création d'un comité ministériel *Ad hoc* de l'OCI sur la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme à l'égard des Rohingyas ;

Se félicitant de la réunion inaugurale du Comité ministériel *Ad hoc* de l'OCI sur la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme commises à l'égard des Rohingya, tenue à Banjul, République de Gambie, le 10 février 2019, et **saluant également** le plan d'action du Comité *Ad hoc*, tel qu'il est reflété dans le rapport de la réunion inaugurale ;

Les États membres de l'OCI décident de :

1. **ENTERINER** le plan d'action du Comité Ad hoc pour engager des mesures juridiques internationales permettant de remplir le mandat dudit Comité.
2. **DEMANDER** aux États membres de verser des contributions volontaires au budget du plan d'action et d'aider le Secrétariat général à allouer les autres ressources nécessaires à la mise en œuvre dudit plan.
3. **RESTER** saisis de cette question.



OIC/ACM/AD-HOC ACCOUNTABILITY/REPORT-2019/FINAL

**RAPPORT DE LA
REUNION DU COMITÉ MINISTÉRIEL AD HOC SUR LES VIOLATIONS
DES DROITS DE L'HOMME CONTRE LES ROHINGYA**

**TENUE EN MARGE DE
LA REUNION ANNUELLE DE COORDINATION
NEW YORK, USA**

25 SEPTEMBRE 2019

Rapport du Comité ministériel ad hoc sur les violations des droits de l'homme contre les Rohingya

25 septembre 2019, New York

1. Les membres du Comité ministériel ad hoc de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI) sur les violations des droits de l'homme contre les Rohingya, se sont réunis en marge de la réunion annuelle de coordination qui s'est tenue le 25 septembre 2019 à New York sous la présidence du ministre de la Justice de Gambie.
2. La réunion s'est déclarée gravement préoccupée par la détérioration de la situation en matière de sécurité, de droits de l'homme et humanitaire dans l'État de Rakhine, ainsi que par la persistance de graves violations des droits de l'homme des musulmans Rohingya.
3. La réunion a reconnu que les travaux du Comité ministériel ad hoc et son fonctionnement efficace étaient d'une grande importance, compte tenu de la nécessité urgente de restaurer les droits des Rohingya. La réunion s'est félicitée des efforts déployés par la Gambie, en sa qualité de présidente du Comité spécial, pour faire en sorte que le Gouvernement du Myanmar se conforme pleinement aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.
4. La réunion a appelé tous les États membres à soutenir les travaux du Comité ministériel ad hoc visant à assurer la justice et la reddition de comptes pour le peuple Rohingya;
5. La réunion a réaffirmé que la décision de poursuivre une affaire judiciaire devant la Cour internationale de justice (CIJ) avait été entérinée par des résolutions au 46^{ème} CMAE à Abou Dhabi et par la déclaration finale du 14^{ème} Sommet des chefs d'État de l'OCI à La Mecque.
6. La réunion a également réitéré les appels persistants de l'OCI à ses États membres et à la communauté internationale à utiliser des mesures politiques et économiques efficaces pour amener le Myanmar à respecter ses obligations internationales;
7. La Gambie a informé les participants à la réunion de l'affaire judiciaire à soumettre à la Cour internationale de justice (CIJ), conformément aux décisions du Conseil des ministres des Affaires étrangères et du Sommet;
8. Les participants à la réunion ont pris acte de la prérogative de la Gambie de choisir un cabinet d'avocats chargé de poursuivre l'affaire devant la CIJ et ont pris note du choix de la Gambie du cabinet d'avocats;
9. La réunion a reconnu les coûts substantiels nécessaires pour poursuivre l'affaire en justice et a appelé tous les États membres de l'OCI à fournir une assistance sur une base volontaire, conformément aux principes de partage des charges et de responsabilité partagée, et dans un esprit de solidarité islamique ;
10. La réunion a invité le président du Comité ministériel ad hoc et le Secrétaire général de l'OCI à coordonner les contacts avec les États membres et d'autres partenaires internationaux afin de recueillir des fonds pour le procès devant la CIJ, et assurer la supervision desdits fonds et des dépenses y afférant.
11. La réunion a demandé au président du Comité ministériel ad hoc de fournir au Comité des informations détaillées, notamment sur les processus financier et juridique, et de présenter un rapport détaillé à la prochaine réunion du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

12. La réunion a recommandé d'ajouter à l'ordre du jour de la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères un point sur les annonces de contributions concernant le procès à engager par la Gambie.
13. Les participants ont également demandé à la Banque islamique de Développement (BID) et au Fonds de Solidarité islamique (FSI) de fournir l'assistance nécessaire au Comité spécial dans l'exécution de son mandat et dans le cadre de son litige;
14. La réunion a exhorté les membres du Comité ministériel ad hoc de l'OCI sur la responsabilité en matière de violations des droits de l'homme contre les Rohingya, de poursuivre son mandat consistant à assurer la responsabilité et la justice relatives aux violations flagrantes des droits et principes internationaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire; Aider à la collecte d'informations et à la collecte de preuves à des fins de responsabilisation; Mobiliser et coordonner le soutien politique international en faveur de la reddition de comptes par rapport aux violations des droits de l'homme contre les Rohingya au Myanmar;
15. La réunion a appelé les États membres de l'OCI et la communauté internationale à poursuivre leurs efforts pour assurer le retour de tous les réfugiés du Myanmar déplacés de leurs foyers sur une base sûre, digne et volontaire et à intensifier leurs efforts dans les fora internationaux pour restaurer les droits à la nationalité et à la citoyenneté des Rohingya ainsi que la protection des droits des minorités musulmanes au Myanmar.
16. Le présent rapport est soumis à la réunion de coordination annuelle pour information.



Organisation de la Coopération Islamique

La Voix Collective du Monde Musulman

Thulatha, 30 Ramadan 1442 AH

(../home/?lan=fr)

Aucune activité encore publié ...

Le Secrétariat général de l'OCI salue la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies condamnant les abus à l'encontre des Rohingyas

Date: 29/12/2019

Le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) salue la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies condamnant fermement les violations des droits des musulmans rohingyas et d'autres groupes minoritaires au Myanmar.

Cette résolution fait suite au rapport du 22 octobre 2019 de la Mission internationale indépendante d'enquête des Nations Unies sur le Myanmar. Le rapport déclare que le Myanmar manque à ses obligations en vertu de la Convention sur le génocide car n'ayant pas pris les dispositions nécessaires en vue de prévenir, d'enquêter et de promulguer une législation efficace pour criminaliser et punir le génocide.

Il convient de rappeler que la République de Gambie, en sa qualité de présidente du Comité ministériel ad hoc de l'OCI sur la responsabilité des violations des droits de l'homme contre les Rohingyas, a déposé une plainte devant la Cour internationale de Justice contre le Myanmar pour n'avoir pas observé ses obligations en vertu de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide.

L'OCI réitère son appel à la communauté internationale pour qu'elle étende son soutien à l'effort juridique pour la justice et la reddition des comptes en faveur du peuple Rohingya et pour redoubler d'efforts diplomatiques et politiques en vue de de mettre fin à la violence et aux persécutions contre la minorité Rohingya.

Autre Presse

- A l'occasion de la Journée du droit international humanitaire L'OCI appelle à promouvoir les principes humanitaires et exhorte à la paix et à la tolérance



Organisation de la Coopération Islamique

La Voix Collective du Monde Musulman

Thulatha, 30 Ramadan 1442 AH

(../home/?lan=fr)

Aucune activité encore publié ...

L'OCI salue la décision de la CIJ ordonnant au Myanmar de mettre fin au génocide contre les Rohingyas

Date: 23/01/2020

L'Organisation de coopération islamique (OCI) salue la décision unanime prise ce 23 janvier 2020 par la Cour internationale de Justice (CIJ) à la Haye d'ordonner des mesures préventives pour empêcher que de nouveaux actes de génocide contre les Rohingyas ne se produisent au Myanmar.

L'affaire, présentée par la Gambie, en tant que président du Comité ministériel spécial de l'OCI sur les violations des droits de l'homme à l'encontre des Rohingyas, comprenait une demande de mesures préventives pour protéger la minorité rohingya contre de nouvelles actions génocidaires de la part du Myanmar pendant la durée de la suspension de l'affaire contre le Myanmar.

Dans sa décision, la Cour a ordonné à l'unanimité au Myanmar de prendre toutes les mesures pour empêcher la commission de tous les actes de génocide contre les Rohingyas, y compris les meurtres, les sévices corporels, causant des lésions corporelles ou mentales graves, l'incendie de maisons et de villages, la destruction de terres et de bétail et infliger des conditions de vie devant entraîner leur destruction physique, et des mesures de prévention des naissances. Le Myanmar a également été condamné à conserver tous les éléments de preuve relatifs aux allégations de crime de génocide.

Le Myanmar est en outre ordonné par la Cour de présenter un rapport au bout de quatre mois, puis tous les six mois, sur son respect de l'ordonnance.

L'OCI demande au Myanmar de se conformer pleinement à l'ordonnance de la Cour. Il demande instamment à la communauté internationale de soutenir davantage les efforts juridiques en faveur de la justice et de la responsabilité du peuple rohingya et de

redoubler d'efforts diplomatiques et politiques pour assurer la sécurité et la protection de la minorité musulmane rohingya.

- 25 -

Autre Presse

- A l'occasion de la Journée du droit international humanitaire L'OCI appelle à promouvoir les principes humanitaires et exhorte à la paix et à la tolérance ([../topic/?t_id=26127&t_ref=16374&lan=fr](http://oic-oci.org/..topic/?t_id=26127&t_ref=16374&lan=fr))
- L'OCI condamne les agressions israéliennes contre les Palestiniens dans le quartier de Sheikh Jarrah à Al-Qods occupée ([../topic/?t_id=26125&t_ref=16375&lan=fr](http://oic-oci.org/..topic/?t_id=26125&t_ref=16375&lan=fr))
- Le Secrétaire général de l'OCI saisit les Nations Unies au sujet de l'évolution de la situation à Al-Qods ([../topic/?t_id=26119&t_ref=16373&lan=fr](http://oic-oci.org/..topic/?t_id=26119&t_ref=16373&lan=fr))
- LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'OCI CONDAMNE LA DERNIÈRE ATTAQUE TERRORISTE AU BURKINA FASO ([../topic/?t_id=26118&t_ref=16372&lan=fr](http://oic-oci.org/..topic/?t_id=26118&t_ref=16372&lan=fr))
- L'OCI salue les récents développements en Somalie ([../topic/?t_id=26121&t_ref=16371&lan=fr](http://oic-oci.org/..topic/?t_id=26121&t_ref=16371&lan=fr))
- L'OCI condamne l'attaque d'une patrouille de l'armée au Niger ([../topic/?t_id=26115&t_ref=16369&lan=fr](http://oic-oci.org/..topic/?t_id=26115&t_ref=16369&lan=fr))
- La République du Togo signe le Statut du Centre de travail de l'OCI ([../topic/?t_id=26104&t_ref=16365&lan=fr](http://oic-oci.org/..topic/?t_id=26104&t_ref=16365&lan=fr))
- L'OCI condamne les attaques perpétrées au Burkina Faso ([../topic/?t_id=26098&t_ref=16364&lan=fr](http://oic-oci.org/..topic/?t_id=26098&t_ref=16364&lan=fr))
- Dr. Al-Othaimen s'est entretenu avec Dr. Mahmoud al-Habbash sur les développements à al-Qods al-Cherif et a affirmé le droit de ses habitants de participer aux élections ([../topic/?t_id=26107&t_ref=16363&lan=fr](http://oic-oci.org/..topic/?t_id=26107&t_ref=16363&lan=fr))
- Le Secrétaire général de l'OCI présente ses condoléances à l'Indonésie pour le naufrage de son sous-marin ([../topic/?t_id=26100&t_ref=16362&lan=fr](http://oic-oci.org/..topic/?t_id=26100&t_ref=16362&lan=fr))

 (<http://www.youtube.com/user/OICofficial>)

 (<http://www.facebook.com/pages/Organisation-of-Islamic-Cooperation-OIC/176887235707491>)

 (http://twitter.com/#!/OIC_OCI)  (<https://www.instagram.com/oic.oci/>)

 (<https://www.flickr.com/photos/112943148@N06/>)

Actualité

COVID-19

Publications



Organisation de la Coopération Islamique

La Voix Collective du Monde Musulman

Thulatha, 30 Ramadan 1442 AH

(../home/?lan=fr)

Aucune activité encore publié ...

Réunion de consultation du comité ad hoc de l'OCI sur lareddition des comptes relative aux violations des droits de l'homme a l'égard des Rohingyas

Date: 30/09/2020



La réunion de consultation du Comité ad hoc de l'OCI sur la reddition des comptes relative aux violations des droits de l'homme a l'égard des Rohingyas s'est tenue au niveau des représentants permanents à Riyad, Royaume d'Arabie saoudite, ce jour 30 septembre 2020.

Au cours de la réunion, le Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération Islamique, Dr. Yousef bin Ahmed Al-Othaiméen ⁻²⁷⁻ a passé en revue les mesures positives et tangibles prises par l'OCI pour sensibiliser la communauté internationale sur le sort des Rohingyas et le ferme engagement de l'OCI quant aux principes de justice et de reddition des comptes relative aux violations des droits de l'homme commises contre les Rohingyas ; en particulier les efforts déployés dans le cadre de la plainte contre le Myanmar à la Cour internationale de Justice.

Le Secrétaire général a également rendu hommage aux Etatsmembres qui ont apporté des contributions financières pour soutenir la plainte. Il les a remerciés pour leur réponse rapide tout en exhortant à nouveau les autres États membres à soutenir cette cause des droits de l'homme, qui a été saluée par la communauté internationale.

Au cours de cette réunion, les participants ont échangé leurs points de vue sur l'évolution de l'affaire et les moyens de la soutenir.

Autre Presse

- A l'occasion de la Journée du droit international humanitaire L'OCI appelle à promouvoir les principes humanitaires et exhorte à la paix et à la tolérance ([../topic/?t_id=26127&t_ref=16374&lan=fr](http://www.oic-oci.org/topic/?t_id=26127&t_ref=16374&lan=fr))
- L'OCI condamne les agressions israéliennes contre les Palestiniens dans le quartier de Sheikh Jarrah à Al-Qods occupée ([../topic/?t_id=26125&t_ref=16375&lan=fr](http://www.oic-oci.org/topic/?t_id=26125&t_ref=16375&lan=fr))
- Le Secrétaire général de l'OCI saisit les Nations Unies au sujet de l'évolution de la situation à Al-Qods ([../topic/?t_id=26119&t_ref=16373&lan=fr](http://www.oic-oci.org/topic/?t_id=26119&t_ref=16373&lan=fr))
- LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'OCI CONDAMNE LA DERNIÈRE ATTAQUE TERRORISTE AU BURKINA FASO ([../topic/?t_id=26118&t_ref=16372&lan=fr](http://www.oic-oci.org/topic/?t_id=26118&t_ref=16372&lan=fr))
- L'OCI salue les récents développements en Somalie ([../topic/?t_id=26121&t_ref=16371&lan=fr](http://www.oic-oci.org/topic/?t_id=26121&t_ref=16371&lan=fr))
- L'OCI condamne l'attaque d'une patrouille de l'armée au Niger ([../topic/?t_id=26115&t_ref=16369&lan=fr](http://www.oic-oci.org/topic/?t_id=26115&t_ref=16369&lan=fr))
- La République du Togo signe le Statut du Centre de travail de l'OCI ([../topic/?t_id=26104&t_ref=16365&lan=fr](http://www.oic-oci.org/topic/?t_id=26104&t_ref=16365&lan=fr))
- L'OCI condamne les attaques perpétrées au Burkina Faso ([../topic/?t_id=26098&t_ref=16364&lan=fr](http://www.oic-oci.org/topic/?t_id=26098&t_ref=16364&lan=fr))
- Dr. Al-Othaiméen s'est entretenu avec Dr. Mahmoud al-Habbash sur les développements à al-Qods al-Cherif et a affirmé le droit de ses habitants de participer aux élections ([../topic/?t_id=26107&t_ref=16363&lan=fr](http://www.oic-oci.org/topic/?t_id=26107&t_ref=16363&lan=fr))
- Le Secrétaire général de l'OCI présente ses condoléances à l'Indonésie pour le naufrage de son sous-marin ([../topic/?t_id=26100&t_ref=16362&lan=fr](http://www.oic-oci.org/topic/?t_id=26100&t_ref=16362&lan=fr))



(<http://www.youtube.com/user/OICofficial>)



(<http://www.facebook.com/pages/Organisation-of-Islamic-Cooperation-OIC/176887235707491>)



OIC/CFM-47/2020/POL/RES/FINAL

**RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES POLITIQUES**

ADOPTÉES PAR LA

**47^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

(Session : Unis contre le terrorisme, pour la paix et le développement)

NIAMEY, RÉPUBLIQUE DU NIGER

27 et 28 novembre 2020

12 et 13 Rabi II 1442 H

RÉSOLUTION N°59/47-POL
SUR
LE TRAVAIL DU COMITE MINISTERIEL AD HOC DE L'OCI SUR LA
REDDITION DE COMPTES POUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS
A L'EGARD DES ROHINGYAS

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Guidé par les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) ;

Se référant à la résolution de l'OCI n°4/45-MM sur la situation de la Communauté musulmane au Myanmar et aux délibérations de la Session spéciale de brainstorming du 45^{ème} CMAE sur les défis humanitaires des Etats membres de l'OCI, y compris ceux concernant les Rohingyas ;

Conscient des souffrances continues des Rohingyas, minorités les plus persécutées au monde, qui ont été victimes d'un véritable nettoyage ethnique et d'expulsions forcées de leur patrie ancestrale, dans l'État de Rankine, au Myanmar ;

Exprimant sa profonde préoccupation face aux expulsions forcées et massives récurrentes des minorités Rohingyas de l'État de Rankine au Myanmar ;

Alarmé par l'afflux répété de Rohingyas au Bangladesh, durant les quatre dernières décennies, dont le nombre s'élève à 1,1 million de Rohingyas, y compris les 720.000 récemment arrivés, à la suite des atrocités commises par les autorités du Myanmar ;

Préoccupé par le fait que les Rohingyas qui se sont réfugiés au Bangladesh ont été victimes de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, et de crimes atroces ;

Reconnaissant que la garantie de la reddition de comptes et de la justice représente l'étape la plus cruciale pour prévenir les génocides et autres atrocités à grande échelle ;

Reconnaissant également la nécessité de tenir les auteurs des violations des droits de l'homme contre les Rohingyas responsables de leurs crimes, à la faveur d'un mécanisme indépendant, impartial et neutre ;

Exprimant sa gratitude au Comité ministériel ad hoc, présidé par la Gambie, pour les poursuites judiciaires engagées sur le génocide et les violations des droits humains contre les Rohingyas près la Cour internationale de Justice (CIJ) ;

Saluant vivement la ferme position témoignée par le Ministre de la Justice de Gambie, lors de l'audience devant la Cour internationale de Justice de La Haye, en faveur du peuple Rohingya ;

Accueillant favorablement la décision historique de la Cour Internationale de Justice concernant la demande émise par la Gambie en vue de l'application de mesures conservatoires pour prévenir de futurs actes de génocide contre les Rohingyas au Myanmar, son impact en vertu du droit international et ses répercussions sur les communautés Rohingyas au Myanmar et au Bangladesh ;

1. **DECIDE** de soutenir le Comité ministériel *ad hoc* composé de 10 membres, chargé de la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme contre les Rohingyas (MCCAR), y compris le Secrétariat de l'OCI et la CPIDH, qui sera présidé par la Gambie.
2. **DECIDE** également de continuer d'appuyer le plan d'action du Comité ministériel *ad hoc* en vue d'engager des poursuites juridiques internationales, y compris à la CIJ et, partant, permettre audit Comité de s'acquitter de sa mission.
3. **APPELLE** tous les États membres à apporter des contributions à titre volontaire au Plan d'action et à aider le Secrétariat général à allouer les autres ressources nécessaires à sa mise en œuvre.
4. **SE FELICITE** de la décision du Secrétariat général de l'OCI d'ouvrir un compte bancaire pour la réception des contributions volontaires aux fins de soutenir les poursuites judiciaires devant la CIJ.
5. Le Comité *ad hoc* aura pour missions de :
 - a- S'engager à assurer la reddition de comptes et la justice pour les flagrantes violations des droits humains internationaux et du droit et principes humanitaires ;
 - b- Aider à la collecte d'informations et de preuves à des fins de reddition de comptes ;
 - c- Mobiliser et coordonner le soutien politique international en faveur de la reddition de compte pour les violations des droits de l'homme contre les Rohingyas au Myanmar ;
 - d- Collaborer avec les organismes internationaux, à l'instar du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, du Conseil de Sécurité des Nations unies et d'autres mécanismes internationaux et régionaux.
 - e- Assurer le suivi de l'affaire déposée auprès de la CIJ en appui à la Gambie jusqu'au prononcé du verdict final.

- f- Assurer le suivi de la notification par la CIJ des mesures conservatoires au Conseil de Sécurité des Nations unies, conformément à l'Article 41 (2) des Statuts de la CIJ.
6. **INVITE** le Secrétariat général à organiser des séances d'annonce de contributions des États membres, lors de la prochaine session du CMAE, prévue au Niger (3-4 avril 2020) ainsi que durant la Réunion annuelle de coordination, en marge de la prochaine Assemblée générale des Nations unies, en septembre 2020, à New York.
7. **EXHORTE** les Etats membres à contribuer à cet effort de mobilisation des ressources pour assurer le retour et l'installation des Rohingya, en toute sûreté, dans l'ordre et dans la dignité, dans leur terre natale légitime dans la province de Rakhine au Myanmar.
8. **DECIDE** de rester saisi de cette question.



Organisation de la Coopération Islamique

OIC/CFM-47/2020/MM/RES/FINAL

RESOLUTIONS

SUR

**LES COMMUNAUTES ET MINORITES MUSULMANES
DANS LES ETATS NON MEMBRES DE L'OCI**

ADOPTÉES PAR LA

**47^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES**

(Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement)

Niamey, Niger

27 - 28 novembre 2020

12 – 13 Rabi II 1442 H

RÉSOLUTION N°4/47-MM
SUR
LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE MUSULMANE ROHINGYA DU
MYANMAR

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Guidé par les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) et en vertu des résolutions pertinentes sur les communautés et minorités musulmanes qui appellent au soutien aux communautés et minorités musulmanes dans les Etats non-membres de l'OCI pour préserver leur dignité et leur identité culturelle et religieuse ;

Rappelant la Résolution N°3/4-EX (IS) adoptée par la 4^{ème} Conférence Islamique Extraordinaire au Sommet, tenue à La Mecque, en 2012, sur la communauté musulmane Rohingya au Myanmar et les résolutions ministérielles ultérieures à cet égard, notamment la Résolution N°OIC/EX-CFM/2017/FINAL.RES, adoptée par la Session extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, à Kuala Lumpur, le 19 janvier 2017 ; **Félicitant** le Gouvernement de la Malaisie d'avoir accueilli la session extraordinaire du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI, sur la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar, le 19 janvier 2017, à Kuala Lumpur ; et **réaffirmant et rappelant** le Communiqué final de la session extraordinaire ;

Rappelant également la Déclaration de la session spéciale du Groupe de contact de l'OCI sur les Rohingya qui s'est tenue au niveau des Chefs d'Etat à New York en marge de la réunion annuelle de coordination le 19 septembre 2017 pour délibérer sur la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar, la Déclaration d'Astana sur la communauté musulmane Rohingya du Myanmar faite par la Réunion des chefs d'Etat et de gouvernement, en marge du premier Sommet islamique sur la science et la technologie, tenue le 10 septembre 2017, et le rapport de la Réunion du Groupe de contact de l'OCI, à New York, le 24 septembre 2018 et le 25 septembre 2019, en marge de la Réunion annuelle de coordination ;

Rappelant les initiatives de l'OCI aux Nations unies sur la situation de la minorité musulmane Rohingya, y compris la Résolution du Conseil des Droits de l'Homme A/HRC/RES/39/2 du 27 septembre 2018 sur la situation des droits de l'homme des musulmans Rohingya et des autres minorités au Myanmar ; la Résolution de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies A/C.3/73/L.51 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ; la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies A/RES/72/248 du 31 octobre 2017 sur la situation des droits de

l'homme au Myanmar ; et la Résolution du Conseil des droits de l'homme de l'ONU A/HRC/RES/29/21 du 22 juillet 2015, sur la situation des droits de l'homme des musulmans Rohingya et des autres minorités au Myanmar ;

Rappelant les réunions du Comité ministériel ad hoc de l'OCI sur la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme contre les Rohingya et sa décision d'engager une poursuite judiciaire auprès de la CIJ contre le Myanmar pour génocide à l'encontre des Rohingya ;

Notant les réunions des Groupes de l'OCI qui ont eu lieu à New York, Bruxelles et Genève, en décembre 2016, pour discuter de la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar ;

Notant la Résolution(A/RES/70/233) du 23 décembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations unies, la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité des Nations Unies S/PRST/2017/22 du 6 novembre 2017 et les rapports du Rapporteur spécial des Nations unies (UNSR) Yanghee Lee sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/HRC/40/68) le 2 mai 2019 et (A/74/342), le 30 août 2019; Notant également les Résolutions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (A/HRC/34-L.8/Rev.1) du 22 mars 2017, (A/HRC/RES/S-27/1) du 5 décembre 2017, (A/HRC/RES/39/2) du 03 octobre 2018 et (A/HRC/RES/40/29) du 11 avril 2019 et (A/HRC/RES/42/3) du 03 octobre 2019 ;

Se félicitant de l'adoption de la résolution (A/C.3/74/L.29) sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, le 14 novembre 2019, par la Troisième Commission à la 74^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies ;

Notant également la déclaration liminaire du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à la 36^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, le 11 septembre 2017, dans laquelle il a averti que « *les violations flagrantes des droits humains des Rohingya dénotent d'une attaque systématique contre la communauté, pouvant constituer un crime contre l'humanité* » et que « *la situation semble être un exemple type de nettoyage ethnique* » ;

Notant également la déclaration liminaire du Président de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits des Nations Unies sur le Myanmar, prononcée devant l'Assemblée générale de l'ONU, le 23 octobre 2019, selon laquelle le Myanmar «manque à ses obligations, en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du génocide, d'enquêter et de promulguer une législation efficace criminalisant et punissant le génocide » ;

Se déclarant gravement préoccupée au sujet de la déclaration liminaire du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, au cours de la 37^{ème} session ordinaire du Conseil des droits de l'homme, que le nettoyage ethnique contre la communauté Rohingya est toujours en cours ;

Notant que le Communiqué final de la 13^{ème} session de l'Union parlementaire des pays islamiques (UPCI), qui a eu lieu à Téhéran, les 16 et 17 janvier 2018, met l'accent sur la protection des musulmans Rohingya du Myanmar ;

Alarmé par le fait que le rapport sommaire du HCDH du 3 février 2017, selon lequel les attaques contre les Musulmans Rohingya seraient généralisées et systématiques, fait état de la perpétration probable de crimes contre l'humanité ; **se félicitant** de la décision du Conseil des droits de l'homme de constituer une Mission d'établissement des faits conformément à sa résolution 34/22 du 24 mars 2017 ; **préoccupé** par le déni persistant des violations des droits de l'homme par le gouvernement du Myanmar ;

Soulignant la nécessité d'établir les faits de la situation sur le terrain dans l'Etat de Rakhine, par un organisme d'enquête indépendant, et à cet égard, notant avec préoccupation que le Gouvernement du Myanmar a cessé de coopérer avec les mécanismes des Nations unies, le Rapporteur spécial des Nations Unies (RS) sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et la Mission d'enquête internationale indépendante sur le Myanmar, mise en place sous l'autorité du Conseil des droits de l'homme ;

Condamnant les attaques de l'Armée du Salut de l'Arakan contre les postes de police et les cantonnements militaires le 25 août 2017 et notant que les opérations de nettoyage ethnique et les atrocités menées à l'encontre de la communauté Rohingya par les forces du Myanmar et ses proxies étaient de mise même avant les attaques perpétrées le 25 août 2017.

Profondément affligé par les rapports des civils Rohingya dans l'Etat de Rakhine faisant l'objet d'un usage illégal de la force par des éléments extrémistes ; l'usage excessif de la force par les forces militaires et de sécurité ; des tueries extrajudiciaires, arbitraires et sommaires, le viol et d'autres formes de violence sexuelle ; la détention arbitraire, et la disparition forcée de civils Rohingya dans l'Etat de Rakhine, y compris des rapports de destruction à grande échelle de maisons et des évictions systématiques de la minorité musulmane Rohingya de l'Etat du Nord de Rakhine, en faisant usage d'incendie, de violence, la confiscation de propriété privée et la reconstruction ethnodémographique artificielle ;

Exprimant sa sérieuse préoccupation suite à l'affirmation de l'UNICEF, selon laquelle presque 60% des musulmans Rohingya qui ont été forcés de fuir au Bangladesh sont des enfants (Source : PP12 de l'AG Rés. n°72/248). Notant au-delà de cela que ces enfants, en particulier ceux sans compagnie, font face à une vulnérabilité accrue et sont plus susceptibles de devenir les victimes des tueries, de la violence sexuelle et du trafic des personnes ;

Notant avec une profonde préoccupation la détérioration de la sécurité, de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire dans l'État Rakhine, les violations graves et continues des droits humains des Rohingya dans l'État de Rakhine, l'apatridie, la privation des droits, la marginalisation et la privation des moyens de subsistance, ainsi que les restrictions à la liberté de circulation des personnes appartenant à la communauté Rohingya, y compris le confinement d'environ 120 000 personnes dans des camps de personnes déplacées, dont la majorité dépend entièrement de l'aide étrangère ;

Préoccupé par le fait que les Rohingya, en particulier les musulmans, qui vivaient au Myanmar depuis des générations avant l'indépendance et qui n'ont aucun lien avec une autre patrie que le Myanmar, soient devenus apatrides depuis la promulgation de la loi de 1982 sur la citoyenneté et soient depuis lors soumis à des restrictions au niveau de l'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux moyens de subsistance, et *soulignant* que l'absence de statut de citoyenneté et des droits civils, politiques pertinents et autres des musulmans Rohingya, y compris le droit de vote, constitue une violation grave des droits de l'homme ;

Exprimant son appréciation au gouvernement du premier ministre Sheikh Hasina du Bangladesh pour l'accueil des musulmans Rohingya dans le pays et pour la garantie de la sécurité d'une aide humanitaire à plus de 1,2 million de réfugiés Rohingya fuyant la persécution dans l'État de Rakhine au Myanmar ;

Considérant que le sort des musulmans Rohingya au Myanmar ne peut être abordé dans une perspective purement humanitaire et devrait être traité dans le cadre de leurs droits inaliénables en tant que citoyens ;

Se félicitant de la lettre de septembre 2017 adressée par le Premier-ministre d'Irak, Haydar Abbadi aux chefs d'États des pays musulmans et au Secrétaire général de l'OCI, au sujet de la crise des Rohingya, de la violation de leurs droits humains et du génocide dont ils sont victimes, laquelle lettre appelle à la tenue d'une réunion d'urgence du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, en vue de former une alliance internationale pour contrer et arrêter ces violations ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la communauté musulmane au Myanmar (Document N°OIC/CFM-47/2020/MM/SG.REP) ;

1. **CONDAMNE** les actes de brutalité systématiques et les atrocités odieuses perpétrés contre la communauté musulmane Rohingya au Myanmar, en particulier après le 25 août 2017, qui constituent une violation grave et flagrante du droit international, des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, et ce au mépris total de la responsabilité de l'État du Myanmar pour protéger sa minorité musulmane civile non armée ; **et DENONCE** notamment l'implication des forces de sécurité et des

milices dans les violences incessantes contre les musulmans Rohingya, y compris les viols collectifs, les meurtres par milliers – dont des bébés et de jeunes enfants-, des personnes brûlées vives, les brutalités, les disparitions, les expulsions forcées, les arrestations arbitraires, les détentions, la torture, en plus de l'incendie des maisons des Rohingya, des lieux de culte, des villages et des champs de cultures sur pied.

2. **SE DECLARE** vivement préoccupé par le fait que la communauté Rohingya continue de faire l'objet de discriminations systématiques dans l'État de Rakhine, y compris le meurtre, le viol, et l'expulsion forcée des habitants, ce qui entrave leur liberté de mouvement, l'accès à la terre, à la nourriture, à l'eau, à l'éducation, aux soins de santé ainsi que les restrictions au mariage et à l'obtention d'actes de naissance.
3. **SE DECLARE** préoccupée par le fait que toute radicalisation ou infiltration d'éléments radicaux dans la communauté minoritaire Rohingya pourrait compliquer davantage la solution du problème et avoir des répercussions sur la sécurité régionale.
4. **CONDAMNE FERMEMENT** toutes les violations des droits humains au Myanmar, y compris les violations massives, systématiques et flagrantes des droits de l'homme commises dans l'État de Rakhine et notamment la présence d'éléments d'extermination et de déportation, ainsi que d'oppression et de discrimination systématiques pouvant aller jusqu'à la persécution et le crime d'apartheid ; **DENONCE** également la réaction disproportionnée de l'armée et des forces de sécurité ; **DEPLORE** la grave détérioration de la situation en matière de sécurité et de droits humains et humanitaires, et l'exode de plus de 1,1 million de musulmans Rohingya et autres minorités vers le Bangladesh, ainsi que le dépeuplement du nord de l'État de Rakhine qui s'ensuit ; et **DEMANDE** aux autorités du Myanmar de veiller à ce que les auteurs des violations du droit international, y compris celles des droits de l'homme, soient tenus pour responsables.
5. **EXPRIME** sa profonde indignation devant les rapports crédibles, les évaluations et les conclusions de diverses organisations internationales et organisations des droits de l'homme, selon lesquelles les récentes atrocités font partie d'une stratégie et d'un plan de nettoyage ethnique au préjudice des musulmans Rohingya de l'État de Rakhine. Ce nettoyage a visé plus de 723.000 musulmans déplacés de force au Bangladesh, en plus des 87.000 Rohingya qui avaient été déplacés depuis les incidents violents d'octobre 2016 et de plus de 300.000 autres qui ont fui au cours des précédents épisodes de violence depuis 1990.
6. **EXPRIME** son entière solidarité avec le gouvernement et le peuple bangladais, injustement impactés par le poids de l'afflux de plus d'un million de Rohingya et

leu rend hommage pour avoir ouvert leurs cœurs et leurs frontières à cette communauté en détresse. En effet, cette communauté est confrontée à une menace existentielle consécutive aux politiques déviantes et brutales de nettoyage ethnique poursuivies systématiquement, à une échelle génocidaire, par le Myanmar en violation des droits de l'homme et dans un mépris total de toutes les normes et lois internationales et civilisées.

7. **EXPRIME** sa profonde déception et son désarroi devant les dénégations et la contestation des preuves irréfutables par les autorités du Myanmar, telles que les rapports liminaires des Nations Unies du 3 février 2017 et du 13 au 24 septembre 2017, et le rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Myanmar, du 8 septembre 2017. Ces rapports ont clairement confirmé que les forces de sécurité du Myanmar avaient « délibérément incendié des maisons avec des familles à l'intérieur et, dans d'autres cas, ont enfermé des Rohingya dans leurs maisons déjà en flamme. »
8. **EXPRIME** une nouvelle fois sa profonde préoccupation face à la situation humanitaire et des droits de l'homme dans l'État de Rakhine au Myanmar.
9. **SOULIGNE** que la persistance de la situation actuelle peut avoir de graves répercussions dans la région et au-delà.
10. **S'INQUIETE** de la propagation du discours de haine et de l'incitation à la violence, de la discrimination et de l'hostilité dans les médias et sur internet ainsi que des lois discriminatoires à l'encontre de la communauté musulmane du Myanmar telles que le mariage interconfessionnel, les lois sur la conversion religieuse, etc.
11. **REGRETTE** que le Gouvernement du Myanmar n'ait pas donné une suite favorable à la demande émise par la mission d'enquête de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH) de l'OCI en vue d'effectuer une visite dans l'État de Rakhine pour prendre connaissance de visu de la situation des droits humains de la minorité Rohingya ; et **DEMANDE** à la CPIDH de rester saisie de la question et de continuer à suivre l'évolution de sa demande de visite afin de vérifier la situation factuelle sur le terrain et d'en faire rapport au Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
12. **SE FELICITE** de la nomination de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération Islamique au Myanmar, SE l'Ambassadeur Ibrahim Khairat et **MANDATE** le Secrétaire Général de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à son Envoyé spécial d'effectuer une visite au Myanmar le plus tôt possible, et de ne ménager aucun effort avec le Gouvernement du Myanmar en vue de rendre possible la mission d'enquête dans les meilleurs délais, pour vérifier la situation factuelle sur le terrain et en

faire rapport au Conseil des Ministres des Affaires étrangères dans le délai de six mois à compter de l'adoption du projet de résolution, tout en œuvrant à prendre les mesures qui s'imposent dans le cas où le Gouvernement du Myanmar persisterait dans son refus de coopérer avec les mécanismes de l'Organisation de la Coopération Islamique.

13. INVITE le Gouvernement du Myanmar à :

- a- Respecter ses obligations en vertu du droit international et des droits de l'homme et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre immédiatement fin à toutes les manifestations et pratiques du nettoyage ethnique, du génocide, de la violence sous toutes les formes, des gangs de vigilance, des actes de dispersion et des pratiques discriminatoires envers les musulmans Rohingya. Il l'invite également à mettre un terme comme aux tentatives continues d'oblitérer leur culture et leur identité islamiques, y compris leur retrait de la liste de recensement des ménages, et la démolition des lieux de culte, des institutions et des maisons des minorités musulmanes.
- b- Restaurer immédiatement la stabilité et la sécurité dans l'État de Rakhine, principalement en faisant preuve de la plus grande retenue, en mettant fin à tous les actes de violence et en protégeant toutes les personnes, quelle que soit leur race et leur religion.
- c- Éliminer les causes profondes, y compris le déni de citoyenneté fondé sur la loi de 1982 sur la citoyenneté qui a conduit à l'apatridie et à la privation de leurs droits, à la dépossession et à la discrimination persistantes affectant les minorités musulmanes Rohingya, et œuvrer à une solution juste et durable au problème.
- d- Désamorcer la situation dans l'État de Rakhine pour éviter de nouvelles pertes en vies humaines et de nouveaux déplacements forcés afin qu'une aide humanitaire soit fournie à toutes les communautés affectées et qu'un soutien médical conséquent soit apporté aux malades, aux blessés et aux personnes souffrant de malnutrition et de graves traumatismes mentaux, et garantir le droit de chaque individu de vivre et de se déplacer sans crainte ni persécution en raison de sa religion ou de son appartenance ethnique.
- e- Prendre note avec sérieux au sujet des rapports sur la perpétration des crimes commis et des preuves et conclusions des rapports d'organisations internationales tels que le rapport liminaire des Nations Unies du 3 février 2017 et le rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies (A/71/361) de mars 2017 ; et les rapports qui seront publiés après août 2017. Prendre également note des rapports crédibles, des évaluations et des conclusions des diverses organisations internationales et des organisations des droits de

- l'homme, des membres des médias et des experts qui ont dénoncé les atrocités récentes motivées entièrement par des préjugés raciaux.
- f- Accorder aux musulmans une liberté de circulation sans entraves dans l'État de Rakhine pour trouver des moyens de subsistance et accéder aux soins et à l'éducation sans restrictions, et permettre un accès libre et sans obstacles du personnel local et international des agences humanitaires aux musulmans touchés et aux populations vulnérables en fonction de leurs besoins.
 - g- Abandonner les politiques, directives et pratiques qui marginalisent économiquement la communauté Rohingya, telles que la démolition de maisons sous prétexte qu'elles ne sont pas autorisées, la confiscation de terres prétendument au nom du développement, et les projets sociaux délégitimant leur propriété des terres, les privant des opportunités d'accès au marché ainsi que des opportunités d'emploi.
 - h- Créer des opportunités économiques pour la communauté Rohingya historiquement défavorisée afin de parvenir à un développement socio-économique équilibré dans l'Etat de Rakhine, et désamorcer les tensions entre les différentes communautés.
 - i- Prendre des mesures urgentes pour la mise en œuvre durable de l'Arrangement sur le retour des personnes déplacées dans l'État de Rakhine " conclu avec le gouvernement du Bangladesh le 23 novembre 2017 et les arrangements et mécanismes ultérieurs convenus, en veillant à ce que le rapatriement de tout réfugié Rohingya au Myanmar soit volontaire, sûr, digne, durable et respectueux de tous les droits fondamentaux.
 - j- Créer les conditions nécessaires au retour sûr, volontaire, digne et durable des réfugiés ; informer de manière proactive les futurs rapatriés de l'évolution de la situation, à cet égard, et élaborer un plan de mise en œuvre assorti d'un calendrier précis.
 - k- Coopérer pleinement avec les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour établir les faits et les circonstances des violations récentes des droits de l'homme commises par les forces militaires et de sécurité et des abus perpétrés dans l'État de Rakhine et rendre justice aux victimes.
 - l- Chercher à aborder globalement tous les aspects de l'insécurité à Rakhine et s'engager à cet égard avec les gouvernements des pays voisins, y compris le Bangladesh, sur les aspects extérieurs de l'insurrection et du militantisme à Rakhine, et sur les crimes transfrontaliers tels que la traite des êtres humains, la contrebande de drogues et d'armes illégales, etc., ainsi que la coopération

- dans les divers secteurs pour le développement et le progrès économique présentant un intérêt mutuel.
- m- Rétablir la citoyenneté de la communauté musulmane Rohingya avec tous les droits associés, qui ont été révoqués par la loi sur la citoyenneté de 1982.
 - n- Commencer immédiatement à enregistrer les enfants à la naissance et tous ceux qui ont été jusqu'à présent exclus des processus d'enregistrement ; réitère l'appel lancé au gouvernement du Myanmar pour que tout processus de vérification soit impartial, transparent, volontaire et lié à la citoyenneté sans menace de marginalisation, de préjugés raciaux, et exempt de mesures discriminatoires (telles que la race, la religion et la langue) et autres formes d'arbitraire.
 - o- Faciliter, dans un souci de transparence et de responsabilité, des enquêtes internationales, indépendantes et impartiales sur les allégations de violations des droits de l'homme, les atrocités et violations, y compris les violences sexuelles, le viol, les abus et la violence contre les enfants, dont les violations commises par les militaires, les autres agents du gouvernement et les groupes de vigiles contre les musulmans Rohingya, sans oublier les actes de violence motivés par des opinions extrémistes à l'encontre des musulmans Rohingya, et par tous ceux qui attisent les dissensions intercommunautaires, et demander des comptes à tous ceux qui se sont rendus coupables de tels actes pour rendre justice aux victimes.
 - p- Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'incitation à la haine et le discours de haine conduisant à la violence, et lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques et assurer une punition exemplaire pour établir les moyens de dissuasion.
 - q- Prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la stabilité et lancer un processus global de réconciliation englobant toutes les composantes de la communauté Rohingya, y compris les personnes ayant perdu leur nationalité, toutes les personnes déplacées de force et toutes les personnes déplacées internes, les réfugiés et autres personnes en situation irrégulière au Myanmar ou ailleurs ; Invite les Etats membres de l'OCI à joindre leurs efforts à ceux de la communauté internationale aux Nations unies en vue de garantir le retour de toutes les personnes déplacées de force, les réfugiés et déplacés du Myanmar à leur lieu d'origine dans la sécurité et la dignité.
 - r- Répondre positivement à l'offre de l'OCI de construire un établissement médical dans l'État de Rakhine pour répondre aux besoins de santé de toutes les communautés, et pour répondre tout aussi positivement à la proposition de

créer une école technique et d'organiser un symposium sur le dialogue interreligieux.

- s- Prendre des mesures concrètes en vue de mettre en œuvre la Stratégie nationale du Myanmar pour la fermeture des camps des déplacés internes, adoptée en décembre 2019, et destinée à fermer tous les camps des IDP dans l'Etat de Rakhine et à réinstaller plus de 120.000 Rohingya vivant actuellement dans les camps, dans leurs lieux de résidence.
 - t- Prendre des mesures proactives pour prémunir le reste des Rohingya installés dans l'Etat de Rakhine contre la traite humaine.
14. **DEMANDE** aux États Membres de faire preuve d'unité et d'assumer le devoir de sauver la minorité musulmane Rohingya au Myanmar de la menace existentielle et de garantir la justice pour guérir les blessures, les souffrances et les pertes de vies humaines ; leur **DEMANDE** également de prendre, dans ce cadre, des mesures concrètes pour amener les auteurs d'atrocités, les crimes contre l'humanité, le génocide et les responsables de la destruction d'une communauté, son histoire et sa culture distinctes à comparaitre devant toutes les institutions et tous les mécanismes légaux et juridiques internationaux ; et **SOLLICITE** par ailleurs le soutien nécessaire de la part des organisations et institutions compétentes de l'OCI, sous la coordination générale du Secrétaire Général, et demande la coopération des Ambassadeurs de l'OCI à New York, Genève et Bruxelles.
15. **SE FELICITE** de la signature de l'accord sur le retour des personnes déplacées de l'État de Rakhine entre les gouvernements du Myanmar et du Bangladesh le 23 novembre 2017 ; **EXPRIME** son optimisme quant au retour durable des Rohingya au moyen d'arrangements convenus entre le Myanmar et le Bangladesh et exhorte le Myanmar à entreprendre le retour et des réinstallations sur le terrain,
16. **EXPRIME** un optimisme prudent quant aux arrangements généraux convenus entre les gouvernements du Bangladesh et du Myanmar en vue d'un retour durable et de la réintégration de tous les Rohingya déplacés au sein de la société du Myanmar en tant que membres égaux et ce dans l'attente de leur pleine réalisation dans la lettre et l'esprit. Il **exhorte** les Etats membres et la communauté à soutenir le gouvernement du Bangladesh et la communauté Rohingya et à fournir une aide humanitaire conséquente dans le cadre de la responsabilité collective et du parrainage du processus de rapatriement.
17. **S'ENGAGE** à collaborer avec la Communauté internationale pour encourager le Myanmar et le Bangladesh à mettre rapidement en œuvre cet arrangement et à

créer un environnement favorable au Myanmar, pour un retour volontaire, sûr et digne des Rohingya à leur patrie, le Myanmar.

18. **DEMANDE** aux États membres de poursuivre leurs efforts de concert avec la communauté internationale et l'ONU afin d'assurer le retour de tous les ressortissants du Myanmar déplacés de force de l'État de Rakhine à travers un processus volontaire et transparent garantissant leur sécurité, leur dignité et leurs moyens de subsistance.
19. **REND HOMMAGE** à l'Indonésie pour la remise, le 10 décembre 2019, du projet d'hôpital de campagne indonésien de Myaung Bwe, dans l'État de Rakhine, au Gouvernement du Myanmar, dans l'espoir que cet hôpital sera exploité au mieux au profit de la communauté de l'État de Rakhine, tant pour les musulmans que pour les bouddhistes, et qu'il favorisera la paix dans cet État.
20. **SE FELICITE** des efforts consentis par les États membres de l'OCI pour fournir une assistance humanitaire aux communautés touchées au Myanmar et au Bangladesh, notamment l'établissement d'un hôpital de campagne à Cox's de Bazar, Bangladesh, par le gouvernement malaisien, qui est en activité depuis le 1er Décembre 2017, et par le gouvernement turc qui fournit des soins médicaux et une assistance médico-sanitaire appréciables aux Rohingya déplacées depuis janvier 2018.
21. **SE FELICITE** du soutien et des contributions inestimables apportés par le Gouvernement des Émirats Arabes Unis, du Royaume d'Arabie saoudite et de Brunei-Darussalam à l'hôpital de campagne, qui lui a permis d'apporter une aide médicale et sanitaire essentielle à la communauté Rohingya déplacée de force de son terroir d'origine.
22. **SE FELICITE** de la suite favorable donnée par le Gouvernement du Myanmar aux recommandations formulées dans le rapport intérimaire de la Commission consultative sur l'État de Rakhine, conduite par M. Kofi Annan, rendu public en août 2017, et **ATTEND** avec intérêt leur mise en œuvre rapide pour assurer la stabilité, la paix et la prospérité dans l'État de Rakhine, et ce, en étroite concertation avec toutes les communautés concernées.
23. **RAPPELLE** le Communiqué conjoint signé le 16 novembre 2013 entre l'OCI et le Comité central pour la mise en œuvre de la stabilité et du développement dans l'État de Rakhine, en République du Myanmar, qui jette les bases d'une coopération future ; et **ENCOURAGE** le Gouvernement du Myanmar à mettre en œuvre un processus de vérification global et transparent qui conduira à l'octroi de la citoyenneté à la minorité musulmane Rohingya.

24. **SE DECLARE** préoccupé par le fait que si le sort des Rohingya et les causes profondes de leurs souffrances ne sont pas pris en compte, les conditions sur le terrain risquent de faire la part belle aux éléments radicaux cherchant à s'infiltrer dans la communauté Rohingya, compliquant davantage les problèmes existants.
25. **RECONNAIT** les coûts substantiels et les défis sociaux encourus par les pays de la région suite à l'accueil des Rohingya déplacés de force du Myanmar, et **INVITE** les Etats membres de l'OCI à aider ces pays conformément aux principes du partage des charges et de la responsabilité partagée, et dans l'esprit de la solidarité islamique.
26. **DEMANDE** au président du CMAE, au président du Sommet et au Secrétaire général de s'engager et de coordonner avec le Gouvernement du Myanmar pour l'envoi d'une délégation de haut niveau du Groupe de contact de l'OCI pour visiter l'État de Rakhine afin de rencontrer les responsables locaux et la minorité musulmane Rohingya touchée ; et, à cet égard, **DEMANDE** au Gouvernement du Myanmar de recevoir cette délégation.
27. **DEMANDE** à la Communauté internationale de continuer à travailler avec le gouvernement du Myanmar pour la protection des minorités musulmanes dans ses territoires.
28. **INVITE** les États membres de l'OCI à fournir une assistance humanitaire d'urgence pour atténuer les souffrances et les difficultés de la minorité musulmane Rohingya dans l'État de Rakhine, ainsi que les réfugiés et les ressortissants du Myanmar déplacés de force au Bangladesh voisin ; et **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de poursuivre ses efforts sur le front humanitaire, s'agissant notamment de la mise en place d'un mécanisme de coordination efficace de l'assistance humanitaire.
29. **PREND NOTE** des autres engagements du gouvernement du Myanmar visant à améliorer la situation dans l'État de Rakhine pour toutes les communautés, tout en soulignant la nécessité d'une mise en œuvre accélérée, notamment par le retour des réfugiés et des personnes déplacées de force. Il prend également note du discours de la Conseillère d'État du 12 octobre 2017, dans lequel elle a présenté sa vision de la résolution de la crise, notamment par la création de l'Entreprise de l'Union pour l'aide humanitaire, la réinstallation et le développement à Rakhine.
30. **SE FELICITE** de l'initiative prise par la République d'Indonésie d'accueillir le 1^{er} Dialogue interreligieux Indonésie-Myanmar (IMID), qui a eu lieu, du 21 au 24 mai 2017, à Yogyakarta, en Indonésie, et qui vise à promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel indispensable à la paix, à l'harmonie sociale, au développement durable et à la prospérité.

31. **REND HOMMAGE** à l'État du Koweït pour avoir coorganisé, avec l'Union européenne (UE), l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (UNOCHA), la Conférence d'annonce de contributions pour la crise des réfugiés Rohingya, à Genève, le 23 octobre 2017, où les États et organisations donateurs ont promis 344 millions de dollars américains en tant que réponse humanitaire.
32. **SE FELICITE** de l'initiative de la République de Turquie d'organiser une réunion internationale de consultation sur les Rohingya le 6 juillet 2018 à Ankara afin de discuter des mesures immédiates à prendre par la communauté internationale pour prévenir tout risque de catastrophe humanitaire et d'alléger le fardeau assumé par le Bangladesh.
33. **SE FELICITE** de la convocation par le Secrétaire général d'une conférence sur « Le dialogue interreligieux en Asie du Sud et du Sud-Est » qui s'est déroulée du 18 au 20 décembre 2017 à Bangkok (Thaïlande) en partenariat avec le Centre international du Roi Abdullah bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel (KAICIID) et avec le soutien du Conseil interreligieux pour la paix de Thaïlande, et des universités Mahidol et Fatoni, afin de promouvoir la compréhension mutuelle et la coopération entre les chefs religieux et les communautés de leurs pays respectifs dans la région.
34. **DEMANDE** au Secrétaire général de poursuivre l'examen de ces initiatives conjointes avec le Secrétaire général de l'ONU, le Secrétaire général de l'ASEAN, le Gouvernement du Myanmar et autres organisations internationales pour élaborer et mettre en œuvre des dialogues interreligieux et intercommunautaires pour une meilleure compréhension, la tolérance et la coopération entre les communautés ethniques et religieuses d'Asie du Sud et du Sud-Est.
35. **FELICITE** le Secrétaire général d'avoir dépêché une délégation conjointe de l'OCI et de la CPIDH à Cox's Bazar, au Bangladesh, pour visiter les camps de Rohingya afin d'obtenir des informations de première main sur le sort des ressortissants du Myanmar déplacés de force ; et **EXPRIME** sa reconnaissance au gouvernement du Bangladesh pour avoir facilité la visite et fourni un soutien logistique local.
36. **INVITE** les membres du Comité ministériel ad hoc de l'OCI sur la reddition de comptes en matière de violations des droits de l'homme contre les Rohingya à s'acquitter convenablement de leur mission. Cette mission consiste à établir la responsabilité et la justice en cas de violations flagrantes des droits et principes internationaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à aider à la collecte d'informations et de preuves à des fins de reddition de

comptes, et à mobiliser et à coordonner le soutien politique international en faveur de la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme contre les Rohingya au Myanmar.

37. **REITERE** son soutien à la Gambie, en sa qualité de présidente du Comité ministériel ad hoc sur la reddition des comptes dans le cas de violations des droits de l'homme contre les Rohingya, dans l'action intentée devant la Cour internationale de Justice (CIJ) contre le Myanmar pour les actions brutales menées par celui-ci contre la minorité musulmane Rohingya.
38. **FÉLICITE** la Gambie, présidente du Comité ministériel spécial de l'OCI, d'avoir engagé une action en justice devant la Cour internationale de Justice (CIJ) au nom de l'OCI en vue de mettre fin à la culture de l'impunité en traduisant les auteurs en justice pour les violations graves des droits humains internationaux, ainsi que lois et principes humanitaires.
39. **SE FELICITE** de la décision de la Cour internationale de Justice (CIJ) de tenir la première audience, du 10 au 12 décembre 2019, dans le cas contre la République de l'Union du Myanmar pour ses actions brutales contre la minorité Rohingya.
40. **SE FÉLICITE** de la décision unanime du 23 janvier 2020 de la Cour internationale de Justice (CIJ) à La Haye, dans l'affaire contre la République de l'Union du Myanmar, d'ordonner des mesures conservatoires pour empêcher que de nouveaux actes de génocide contre les Rohingyas ne se produisent en Myanmar.
41. **DEMANDE** au Myanmar de se conformer pleinement à l'ordonnance de la Cour et de prendre toutes les mesures pour empêcher la commission de tout acte de génocide contre les Rohingya, y compris les viols des femmes et des enfants, les massacres des nouveau-nés et des femmes enceintes, les sévices physiques, causant des lésions corporelles ou mentales graves, l'incendie de maisons et de villages, destruction de terres et de bétail et infliction de conditions de vie propres à provoquer leur destruction physique, et mesures de prévention des naissances et de conservation de toutes les preuves liées aux allégations de crime de génocide.
42. **DEMANDE** à tous les États membres de l'OCI de soutenir fermement la Gambie et de fournir tout le soutien nécessaire, y compris une assistance financière pour le dossier juridique, sur une base volontaire, conformément aux principes de partage de la charge et de responsabilité partagée, et dans l'esprit de la solidarité islamique.
43. **RECONNAIT** qu'en vertu de l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Rohingyas ont droit à la citoyenneté et que la privation arbitraire

et la révocation de ce droit par le Myanmar constituent une violation grave de leurs droits fondamentaux.

44. **INSISTE** sur la nécessité de traiter la question liée à la citoyenneté des Rohingyas, tel que recommandé par le rapport de la Commission Kofi Annan en 2017.
45. **DEMANDE** au gouvernement du Myanmar de garantir le retour et la réinstallation durables, dans la sécurité, la dignité et la sécurité des Rohingyas dans leur terre natale légitime dans l'État de Rakhine au Myanmar.
46. **INVITE** les États membres de l'OCI à se focaliser et à aider au rapatriement volontaire des Rohingyas dans leur patrie légitime au Myanmar.
47. **SE FELICITE** de l'établissement, par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, d'un mécanisme d'investigation indépendant pour recueillir, consolider, préserver et analyser les preuves des crimes internationaux les plus graves et des violations du droit international perpétrés au Myanmar depuis 2011 ; **REITERE** son appel à prendre toutes les mesures juridiques nécessaires pour faciliter et accélérer des procédures pénales équitables et indépendantes, conformément aux normes du droit international, devant les tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui ont, ou pourraient avoir, à l'avenir, la compétence requise pour juger ces crimes, conformément au droit international.
48. **ACCUEILLE** favorablement les visites effectuées par le Président de la République d'Indonésie, du 27 au 29 janvier 2018, le Premier ministre turc le 20 décembre 2017, le ministre des Affaires étrangères et la Première dame de la République de Turquie du 7 au 8 septembre 2017 dans les camps des Rohingyas au Bangladesh ; et **ENCOURAGE** les États membres à en faire de même pour marquer leur solidarité avec les Rohingyas.
49. **SE FELICITE** de la visite de Sa Majesté la Reine Rania Al-Abdallah de Jordanie aux camps Rohingyas au Bangladesh le 23 octobre 2017 et de l'aide humanitaire envoyée par l'Organisation caritative hachémite de Jordanie en solidarité avec le peuple Rohingyas, qui souffre depuis longtemps.
50. **SE FELICITE** de la visite effectuée par le Conseil musulman des sages et Al-Azhar Al-Charif, dirigé par le Grand Imam d'Al-Azhar, dans les camps de réfugiés Rohingyas au Bangladesh, du 26 au 27 novembre 2017, pour prendre connaissance de leur douleur et de leurs besoins.

51. **SOULIGNE** l'importance de l'organisation réussie du 2^{ème} Congrès de l'Union Rohingya de l'Arakan (ARU) d'une manière globale et **INVITE** le Secrétariat général et les Etats membres à le soutenir.
52. **PRIE** le Groupe des Ambassadeurs de l'OCI à New York, Genève et Bruxelles de poursuivre leurs efforts pour promouvoir la cause des Rohingya à tous les niveaux internationaux.
53. **DEMANDE** en outre que les missions permanentes de l'OCI à New York, Genève et Bruxelles organisent régulièrement des réunions du Groupe de contact sur la minorité musulmane Rohingya du Myanmar pour faire le point de la situation de cette minorité musulmane et explorer des stratégies d'engagement convenus avec le Myanmar, l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et d'autres organisations internationales, et rendre compte au Secrétaire général de l'OCI. Il **encourage** le Groupe de contact à effectuer les visites nécessaires dans les camps de réfugiés du Bangladesh et du Myanmar à cet égard.
54. **APPELLE** les représentations permanentes des Etats membres de l'OCI à rester engagées sur la situation des droits de l'homme de la minorité musulmane Rohingya au Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Il les invite, en guise de mise à jour de la résolution A/HRC/29/21, initiée par le groupe de l'OCI sur la situation de droits humains des Rohingya et adoptée à la 21^{ème} session ordinaire du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, en juin 2015, à déposer un projet de résolution avec le même intitulé par la biais du groupe de l'OCI à Genève, lors de la prochaine session ordinaire du Conseil des droits de l'homme, prévue en juin 2020. Ce projet devra prendre en compte la mise à jour et les insertions nécessaires dans le texte, reflétant la détérioration continue de la situation des droits de l'homme des musulmans Rohingya au Myanmar, depuis le mois d'octobre 2016 et tout particulièrement depuis août 2017, qui a provoqué la crise actuelle en raison de l'exode de plus de sept cent mille musulmans Rohingya vers le Bangladesh.
55. **SE FELICITE** de la récente visite du Conseil de Sécurité au Bangladesh et au Myanmar, conduite par le Koweït, le Pérou et le Royaume Uni, dans l'objectif d'identifier une solution durable à la situation tragique des Rohingya persécutés, les Ministres insistent sur la prise de mesures concrètes par le Conseil de Sécurité pour faciliter le rapatriement durable des Rohingya dans leur mère-patrie/patrie.
56. **RAPPELLE** également, à cet égard, la visite accomplie par les Ministres des Affaires Etrangères de l'OCI dans les camps de Cox's Bazar pour évaluer la situation sur le terrain, s'agissant notamment du sort des Rohingya, et suggérer des actions devant être menées par l'OCI en vue d'un règlement immédiat de la crise.

57. **DEMANDE** au Secrétaire général de rester saisi de ce dossier, de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa 48^{ème} session.



[Canada.ca](https://www.canada.ca) > [Affaires mondiales Canada](#)

Le Canada accueille favorablement les mesures prises par la Gambie à l'égard de la responsabilisation du Myanmar

De : [Affaires mondiales Canada](#)

Déclaration

Le 11 novembre 2019 – Ottawa (Ontario) – Affaires mondiales Canada

La ministre des Affaires étrangères, l'honorable Chrystia Freeland, a fait aujourd'hui la déclaration suivante :

« Le Canada accueille favorablement le dépôt de la Gambie à la Cour internationale de Justice d'une requête pour engager des procédures contre le gouvernement du Myanmar pour violations présumées de la Convention sur le génocide.

« Cette action contribuera à faire progresser l'imputabilité du génocide, y compris pour des actes de meurtre de masse, de discrimination systémique, de discours haineux et de violences fondées sur le sexe et sur le genre contre les Rohingyas, y compris la violence qui a eu lieu en août 2017, obligeant plus de 740 000 Rohingyas à fuir au Bangladesh voisin et déclenchant la création du plus grand camp de réfugiés au monde.

« Conformément au rapport final de la Mission d'enquête des Nations Unies, laquelle a trouvé des motifs raisonnables de conclure à une forte inférence d'intention génocidaire, le Canada a reconnu que les crimes contre les Rohingyas constituaient un génocide par le biais d'une motion

unanime présentée à la Chambre des communes en septembre 2018. La motion a réitéré notre appel au Conseil de sécurité des Nations Unies de référer la situation au Myanmar devant la Cour pénale internationale.

« Le Canada travaillera avec d'autres pays aux vues similaires afin de mettre fin à l'impunité dont bénéficient les personnes accusées d'avoir commis les crimes les plus graves au regard du droit international. De concert avec nos partenaires, nous explorerons des options pour soutenir la Gambie dans ces efforts, avec le soutien de l'envoyé spécial du Canada au Myanmar, l'honorable Bob Rae.

« Le Canada est déterminé à s'attaquer aux causes profondes de la crise et à s'assurer que les Rohingyas sont engagés pleinement et de manière significative dans l'élaboration de ces solutions. Il est impératif de veiller à ce que les auteurs de ces atrocités rendent des comptes, afin que justice soit rendue aux victimes et aux survivants, tout en instaurant une paix et une réconciliation durables au Myanmar. »

Liens connexes

- [Réponse du Canada à la crise des Rohingyas au Myanmar et au Bangladesh](#)

Personnes-ressources

Adam Austen

Attaché de presse

Cabinet de la ministre des Affaires étrangères

Adam.Austen@international.gc.ca

Service des relations avec les médias

Affaires mondiales Canada

343-203-7700



[Accueil](#) → [Affaires mondiales Canada](#) → [Transparence : AMCOouvert](#) → [Matériel de breffage](#)
→ [Ministre des Affaires étrangères – Cahier de breffage – Novembre 2019](#)

Ministre des Affaires étrangères – Cahier de breffage – Novembre 2019

Table des matières

- A. Aperçu général
 - [Aperçu stratégique](#)
 - [Tendances mondiales](#)
 - [État de l'économie et des échanges commerciaux mondiaux](#)
 - [Enjeux internationaux \(novembre 2019 - mars 2020\)](#)
- B. Le Ministère
 - [Aperçu du Ministère](#)
 - [Sous-ministres](#)
 - [Structure organisationnelle](#)
 - [Carte du réseau](#)
 - [Le point sur les litiges](#)
- C. Les 100 premiers jours
 - [Ministre des Affaires étrangères – Événements à venir, décisions clés et aperçu du Ministère](#)
- D. Principales responsabilités du portefeuille
 - [Ministre des Affaires étrangères Principales responsabilités du portefeuille](#)
- E. Principaux enjeux
 - [Relations canado-américaines](#)
 - [Canada-Chine](#)
 - [Système international fondé sur des règles](#)
 - [Commerce international](#)
 - [Candidature pour obtenir un siège au Conseil de sécurité des Nations Unies](#)
 - [Aide internationale](#)
 - [Aide humanitaire](#)

À la suite du déclenchement de la crise en 2017, le Canada a nommé l'honorable Bob Rae à titre d'envoyé spécial du premier ministre au Myanmar. Le rapport et les recommandations de ce dernier ont façonné la stratégie du Canada pour répondre à la crise des Rohingyas au Myanmar et au Bangladesh.

Dans le cadre de cette stratégie, 300 millions de dollars sur trois ans (2018-2021) ont été réservés pour alléger la crise humanitaire, favoriser une évolution positive de la situation politique au Myanmar, veiller à la responsabilisation et accroître la coopération internationale.

Depuis le début de 2017, le Canada a consacré plus de 109 millions de dollars à la prestation d'une aide humanitaire sexospécifique vitale au Myanmar et au Bangladesh. Le Canada se classe au quatrième rang des pays donateurs au plan d'intervention humanitaire conjoint pour le Bangladesh.

Le Canada continue de plaider pour un accès efficace et opportun des ONG à l'État de Rakhine, ainsi que pour le retour volontaire, digne, sécuritaire et durable des réfugiés. Les initiatives de développement sexospécifique mises en œuvre par le Canada à Rakhine visent à promouvoir la cohésion sociale, la réconciliation et la gouvernance inclusive. À Cox's Bazar, le Canada fournit de l'aide au développement aux collectivités d'accueil, tout en plaidant pour des possibilités d'éducation et d'autonomie pour les réfugiés, droits qui sont actuellement rejetés par le gouvernement du Bangladesh.

En septembre 2018, la Chambre des communes du Canada a reconnu les crimes commis contre les Rohingyas comme relevant d'un génocide. Le Canada continue de demander à ce que la situation au Myanmar soit renvoyée par le Conseil de sécurité à la Cour pénale internationale, et appuie la création par les Nations Unies d'un mécanisme d'enquête indépendant visant le Myanmar, dont le mandat est de recueillir des preuves et de préparer des dossiers en vue de futures procédures pénales.

Bien que le Canada ait imposé de rigoureuses sanctions, y compris un embargo sur les armes, un gel des avoirs et une interdiction de transactions depuis 2007, il a également collaboré de près avec l'Union européenne et les États-Unis pour coordonner l'imposition d'autres sanctions ciblées en 2018 contre divers individus impliqués dans les opérations militaires dans l'État de Rakhine.

Considérations clés

Les tensions augmentent à Cox's Bazar entre les collectivités d'accueil et les [CAVIARDÉ]

En matière de responsabilisation internationale, la Gambie, au nom de l'Organisation de coopération islamique, devrait déposer, le 11 novembre, une plainte contre le Myanmar à la Cour internationale de justice, de façon à déterminer si ce pays a violé la Convention relative au crime de génocide. Plusieurs parlementaires, organisations de la société civile et conseils municipaux du Canada ont demandé au Canada d'adopter cette approche. [CAVIARDÉ]

Profil sur le commerce et l'investissement internationaux



Canada.ca > [Affaires mondiales Canada](#)

Déclaration commune du Canada et du Royaume des Pays-Bas au sujet de l'action de la Gambie pour assurer la responsabilisation du Myanmar

De : [Affaires mondiales Canada](#)

Déclaration

Le 9 décembre 2019 – Ottawa (Ontario) – Affaires mondiales Canada

« Le Canada et le Royaume des Pays-Bas félicitent la Gambie pour la requête soumise devant la Cour internationale de Justice (CIJ) contre le Myanmar concernant la violation alléguée de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Convention sur le génocide). Afin de maintenir la reddition de comptes à l'échelle internationale et de prévenir l'impunité, le Canada et les Pays-Bas expriment par la présente leur intention d'explorer conjointement toute option pour accorder leur appui et leur assistance à la Gambie dans ces efforts.

« La Convention sur le génocide est la concrétisation de l'engagement solennel à prévenir le crime de génocide et à demander aux responsables de rendre des comptes. Le Canada et les Pays-Bas considèrent qu'il est de leur devoir d'appuyer la requête de la Gambie devant la CIJ, car elle devrait concerner toute l'humanité.

« En 2017, le monde a assisté à l'exode de plus de 700 000 Rohingyas de l'État de Rakhine. Ces personnes cherchaient à échapper à la violence ciblée, aux massacres et à la violence sexuelle et fondée sur le genre

perpétrés par les forces de sécurité du Myanmar – lesquelles auraient effectivement dû les protéger.

« Pendant des décennies, les Rohingyas ont été la cible de discrimination et d'exclusion systémiques, aggravées par des vagues de violence répugnantes. Ces faits ont été corroborés par plusieurs enquêtes, notamment celles menées par la Mission internationale indépendante d'établissement des faits au Myanmar effectuée par les Nations Unies, et celles d'organisations de défense des droits de la personne. Il s'agit entre autres de crimes qui constituent des actes décrits à l'article II de la Convention.

« À la lumière de ces faits, le Canada et le Royaume des Pays-Bas sont fermement convaincus que ce dossier est légitimement porté devant la CIJ, afin que celle-ci puisse juger si des actes génocidaires ont été commis. Nous appelons tous les autres États parties à la Convention sur le génocide à soutenir la Gambie dans les efforts qu'elle déploie pour mettre fin à ces violations. »

Personnes-ressources

Service des relations avec les médias

Affaires mondiales Canada

343-203-7700

media@international.gc.ca

Suivez-nous sur Twitter : [@CanadaPE](https://twitter.com/CanadaPE)

Aimez-nous sur Facebook : [@CanadaPE](https://www.facebook.com/CanadaPE)

Recherche d'information connexe par mot-clés: [Affaires étrangères](#) | [Affaires mondiales Canada](#) | [Canada](#) | [Canada et le monde](#) | [grand public](#) | [déclarations](#) | [L'hon. François-Philippe Champagne](#)

Date de modification :